

direction

225 mars 2015

2/10

Le jour
d'après

snp
den

UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

Sommaire



19 LE PREMIER NUMÉRO DU « JOUR D'APRÈS »

Après les assassinats de la rédaction de *Charlie Hebdo*, de policiers, et de quatre otages de l'épicerie de la Porte de Vincennes, vous trouverez dans ce numéro des articles et témoignages autour du SNPDEN et de son approche de la laïcité. Entre soutien aux collègues et interventions dans les médias, notre syndicat a été très sollicité après les incidents liés à la journée de deuil national et à la minute de silence.



41 LE 8 MARS, DEPUIS 1977...

À l'occasion de la 38^e journée des droits des femmes, *Direction* vous propose un entretien avec Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale. Jamais, depuis 1824 et la mise en place d'un ministère de l'Instruction publique, une femme n'avait accédé à ce portefeuille. Aujourd'hui, les choses tendent à s'améliorer. Les hautes instances se sont féminisées : un tiers des recteurs sont des femmes, et pour la première fois, en mai dernier, Florence Robine a été nommée à la Direction générale de l'enseignement scolaire.



47 DE LILLE À AVIGNON, NOTRE MÉTIER

Les contributions de la commission métier lors du dernier CSN dessinent le paysage de « l'avant congrès ».

- 6 ÉDITO
- 10 BUREAU NATIONAL
- 19 DOSSIER
LES JOURS D'APRÈS
- 37 AUTRES ACTUALITÉS
- 44 CARRIÈRE
- 47 MÉTIER
- 53 ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
- 55 VIE SYNDICALE
- 59 CHRONIQUE JURIDIQUE
- 65 DERNIERS OUVRAGES
- 66 NOS PEINES



Philippe TOURNIER
Secrétaire général
philippe.tournier@snpden.net

Dans un monde
laïque, sceptique,
individualiste,
hédoniste et
relativiste,
quoi de plus
« distinguant »
que l'exaltation
religieuse ostentatoire
et intransigeante

Le jour d'après

Nous nous rappellerons sans doute longtemps de ce 7 janvier, où, incrédules, nous nous répétions en boucle « ce n'est pas possible, ce n'est pas possible » tout en sachant que ce l'était. Après la stupeur, l'émotion et l'exceptionnelle séquence d'union qu'a connues notre pays, c'est maintenant « le jour d'après ».

« Le jour d'après » : on pourrait croire le mauvais titre d'une méga-production où les survivants errent dans les ruines de la planète détruite mais où l'on sait, l'esprit tranquille dès les premières images et après moult rebondissements, qu'à la fin les méchants seront mis en déroute et le Bien triomphera. Malheureusement, là, le scénario est plus ouvert...

JEUNES CHERCHENT « FIERTÉ »

Que les incidents de la minute de silence (d'ailleurs moins nombreux qu'après le 11 septembre ou l'attentat de Toulouse) aient surpris en dit long sur une société qui ne veut ni rien voir, ni rien savoir des réalités qui contrarient ses nobles idéaux. Il y a dix ans, en 2005, une grande partie de la jeunesse laissée pour compte s'est révoltée durant près de trois semaines. « Annus horribilis » ! En effet, car on peut situer à ce moment-là une sorte de basculement dont la France, singulièrement indolente sur ce sujet, découvre aujourd'hui les ravages. Après les flonflons sans lendemain du volontarisme de « prime time », l'absence de réponse aux émeutes (qui n'étaient pourtant pas d'imperceptibles signaux à bas bruit !) a nourri une amertume d'autant plus désespérée qu'elle ravivait les déceptions qui avaient conclu les séquences intégrationnistes de « touche pas à mon pote » ou de « black, blanc, beur » (cette magnifique occasion irrémédiablement perdue). Une grande partie de la jeunesse « des quartiers » s'est ainsi persuadée que cette société ne vou-

lait ni l'entendre, ni lui laisser de place, ni même d'elle. Des épisodes symboliquement désastreux se sont succédé comme celui des paroles malheureuses sur le « karcher », les polémiques inlassables sur le thème immigration-délinquance ou de la minute de silence à la suite des attentats de Toulouse faisant le tri entre les victimes, le tout sur fond de propagation du discours de victimation et du décodage univoque au travers du seul prisme du « deux poids, deux mesures ». Est-il alors si surprenant qu'une partie de ces jeunes ait cherché à se construire une « fierté », sur un élément qui soit plus ni d'être le dernier, ni d'être « en bas » comme l'ont d'ailleurs fait d'autres groupes sociaux marginalisés et/ou minoritaires ? Et dans un monde laïque, sceptique, individualiste, hédoniste et relativiste, quoi de plus « distinguant » que l'exaltation religieuse ostentatoire et intransigeante, la mise en scène des traditions archaïsantes les plus éloignées possibles de la sensibilité d'une société occidentale moderne ? Cette religiosité fraîche et surjouée d'une partie de la jeunesse (issue de l'immigration ou convertie) a peu à voir avec l'islam de leurs parents ou grands-parents. C'est

plutôt une protestation qui, n'ayant pas de traduction politique, a trouvé un support idéologique et social dans un « islam 2.0 », macédoine bigarrée de théologie sommaire, d'import wahhabite, de prêches enfiévrés sur tablette, de quiétisme tapageur sur fond de réseaux sociaux et réduction de l'Humanité à la communauté des seuls croyants, l'étendant en revanche jusqu'aux « frères » les plus troubles et les plus violents parce que « frères ». Par certains aspects, le rapport qu'une partie de cette jeunesse entretient avec cette religion reconstruite n'est pas très différent des ressorts habituels de l'engagement récurrent de la jeunesse pour des formes radicales et plus immédiatement exaltantes, piétinant volontiers au passage l'humanisme « bourgeois » et ses conquêtes. En revanche, ce qui est nouveau et dangereux, c'est la superposition des formes de révolte de cette jeunesse, plus aigrie que religieuse, d'une communauté déjà mal à l'aise et inlassablement enjointe de se justifier, de quartiers marginalisés et ethnicisés ce que ne régleront pas deux ronds-points fleuris ni même un tramway.

LA LAÏCITÉ N'EST PAS UNE RELIGION

Si le mot « apartheid » prononcé par le Premier ministre n'est assurément pas exact pour désigner la situation de notre pays, il a au moins eu cet avantage de « mettre les pieds dans le plat », un plat que les pouvoirs publics contournaient soigneusement. En effet, leurs premières réactions face aux incidents qui ont pu avoir lieu dans les établissements lors de la minute de silence témoignaient surtout d'un profond désarroi (le même que lors du signal d'alarme des « journées de retrait de l'École »). Après avoir minoré, puis dit que c'était l'École qui avait failli (curieuse façon de « mobiliser »...) et enfin multiplier les majuscules (peut-être un talisman) à tous les mots se rapprochant de près ou de loin des valeurs de la République (dont la liste ne cessait de s'allonger), ce fût l'annonce de « mesures » sourdement menaçantes. Ce furent ainsi les énièmes habituelles et sempiternelles déclarations sur la « restauration » de l'autorité qui laissent entendre que c'est pour ne pas s'être fait craindre que nous en sommes là. Outre que la restauration de l'autorité des maîtres n'est pas un thème très Charlie, on imagine bien le décret : « article 1^{er}, l'autorité des maîtres est restaurée ; article 2nd : les maîtres sont chargés de la mise en œuvre de l'article 1^{er} »... Plus sérieusement, on semblait surtout implicitement admettre une

dynamique de « choc des civilisations » (qui est bien celle où les terroristes veulent nous entraîner) en transformant subrepticement la laïcité en une sorte de religion d'État revendiquant même des « rites républicains », le tout sur fond d'enrôlement d'un paradoxal vocabulaire religieux et guerrier, comme pour contrer « l'autre » religion et son djihad. Bref, les premières mesures annoncées semblaient ne chercher qu'à endiguer les symptômes qui contrariaient le récit national et à ne proposer à ces jeunes qu'à « apprendre » les valeurs et non à les partager. L'École ne peut être réduite à un rôle de paravent chargé de dissimuler à la vue de la société française les réalités qu'elle sécrète et ne veut voir. Les valeurs de la République — qui ne sont que trois, la liberté, l'égalité et la fraternité et que la laïcité permet de mettre en œuvre — ne sont pas une suite de textes sacrés à ânonner mais des réalités à vivre. Il faut donc plutôt s'atteler à tâcher de (re)conquérir ces jeunes en faisant qu'ils puissent penser que ces valeurs communes les concernent aussi, que la liberté n'a pas été inventée pour « insulter le Prophète », que l'égalité n'est pas que celle de la « galère » des cités et que la fraternité ne se réduit pas à celle de ses semblables. Mais la toute première des conditions, le substrat du succès de toute mesure, est une énergique « politique de peuplement », la prise en charge de la question de la mixité sociale et, dans certains territoires, ethnique. Cependant ne nous leurrions pas : il ne s'agit plus de régler aujourd'hui ce qui ne l'a pas été il y a dix ans. En effet, il ne suffira plus, maintenant, de faire disparaître les conditions sociales qui ont favorisé l'adhésion d'une partie des jeunes à ces formes d'expression incompatibles avec le « vivre-ensemble » pour que celles-ci disparaissent du monde des idées comme par enchantement car, entre-temps, elles sont devenues des objets autonomes qui empoisonneront la vie sociale pour de longues années. Le combat laïque est bien celui des idées, de l'inlassable affrontement des Lumières et des anti-Lumières et, puisque de République à Nation, c'est sur le boulevard Voltaire qu'on défilât, que « l'Infâme » toujours renaissant a simplement changé de forme.

Ce n'est que dans un mouvement digne des événements et qui nécessiterait un consensus transpartisan (car il s'agit d'une politique de vingt ans) que l'école aura l'espérance de faire partager les valeurs communes à tous ses élèves mais aussi que tous ses élèves puissent penser que ces valeurs s'adressent à eux. Ce sera beaucoup, beaucoup de travail... □

Le mot
« apartheid »
[...] a au moins eu cet avantage de « mettre les pieds dans le plat », un plat que les pouvoirs publics contournaient soigneusement

La toute première des conditions, le substrat du succès de toute mesure, est une énergique « politique de peuplement », la prise en charge de la question de la mixité sociale et, dans certains territoires, ethnique

Bureau national

Compte rendu du BN du 10 décembre 2014

L'actualité de ce BN est essentiellement marquée par les élections professionnelles. Les résultats montrent que la situation des personnels de direction est quasi identique à celle de 2011. Notre objectif est atteint: 67 % des suffrages exprimés. De plus, le SNPDEN représente la majorité des inscrits, ce qui est unique dans le paysage syndical. Au total nous consolidons nos 8 sièges en CAPN. La caractéristique majeure de ce scrutin est le taux de participation de plus de 84 %, ce qui souligne le civisme de notre profession.

Pour ce qui est du résultat en CTMEN, l'UNSA consolide son 4^e siège alors que



dans le même temps, la FSU perd + de 5 points (le SNES lui en perd + de 7).

6 académies sur 30 soit 1/5^e d'entre elles voient l'UNSA devenir la 1^{re} force syndicale devant la FSU.

Son recul ne profite pas au pôle réformiste mais à un pôle radical constitué de deux forces différentes: le SNALC et FO.

La nouveauté, c'est que le vote blanc devient la 4^e fédération de l'Éducation nationale, avec près de 7 %.

Compte rendu du BN du 20 janvier et du BN SA SD du 21 janvier 2015

- **L'actualité générale a été bouleversée entre le 7 et le 11 janvier.**

Le débat glisse peu à peu vers l'école, avec les problèmes liés aux perturbations des minutes de silence. Les médias ont relayé massivement ces situations.



En termes d'analyse, deux positions ressortent. D'une part, celle de la volonté d'un retour à la loi et l'ordre pour éviter toutes manifestations de jeunes ressentant leur mise à l'écart sociale et sociétale. D'autre part, celle qui affirme que le comportement d'une partie de la jeunesse vis-à-vis des événements récents est la conséquence des émeutes de 2005 dont les causes n'ont pas été réglées depuis.

C'est la démonstration de l'exacerbation d'un processus d'ethnisation sociale, pour une jeunesse qui s'est trouvé d'autres modèles que ceux de la République. Nous constatons en effet qu'une partie de nos élèves vivent dans une autre société que celle que l'école leur propose. On paye aujourd'hui 15 ans d'inertie sur la question de l'organisation urbaine et en particulier sur le thème des mixités.

- **L'actualité de l'éducation est marquée par un certain nombre de dossiers.**

- L'accompagnement éducatif semble vouloir être enterré, même si le discours officiel dit que les heures seront redistribuées aux établissements qui en ont le plus besoin. Cette

affaire est une nouvelle fois symptomatique du pilotage de l'Éducation nationale.

- La mise en place des nouveaux statuts des enseignants
Ce texte peut donner l'impression de préserver l'existant, mais il est pourtant novateur à plus d'un titre, notamment parce qu'il implique des conséquences très importantes en terme de droit. Concrètement il introduit les IMP, qui ne sont pas des dotations horaires. Les décharges migrent sous forme d'IMP en euros, en échange desquelles, un projet défini par lettre de mission devra être formalisé pour les personnels bénéficiaires.
- Le décret sur les machines dangereuses
L'avant-projet sur lequel nous venons d'être consulté a permis de faire avancer ce dossier dans l'intérêt des personnels de direction. Le ministre a d'ailleurs salué notre vigilance sur la nature des risques encourus. Nous serons donc désormais alignés sur le régime des entreprises ce qui entraîne la suppression des dérogations, remplacées par



de simples déclarations. De plus, la visite médicale n'est plus obligatoire avant le début du stage.

- Enfin, une avancée majeure du SNPDEN concerne la circulaire sur les conventions tripartites. Les mécanismes d'attribution des moyens accordés aux EPLE seront désormais précisés dans les conventions. On est donc bien là dans le cadre d'une véritable consultation à 3. □

Cédric CARRARO
Permanent
cedric.carraro@snpden.net

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MEL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédactrice en chef adjointe
MARIANNE VIEL
Commission pédagogie:
ISABELLE BOURHIS
ÉRIC KROP
Commission vie syndicale:
PASCAL CHARPENTIER
Commission métier:
PASCAL BOLLORÉ
Commission carrière:
PHILIPPE VINCENT
Sous-commission retraités:
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER
Crédit photographique :
SNPDEN
Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO
Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TEL. : 0386180600
DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103
DIRECTION 225
MIS SOUS PRESSE
LE 12 FÉVRIER 2015

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

INCB	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
OMT	8, 9
ALISE	11
UNCME	13
MAIF	15
SCOLA CONCEPT	17
ALISE	68

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Des mandats clairs depuis l'origine

Le SNPDEN s'est depuis l'origine doté d'un corpus solide de mandats autour des problématiques de la laïcité. A la pointe du combat pour la loi de 2004, c'est au congrès de Toulon qu'a été votée la motion sur laquelle nous nous appuyons encore aujourd'hui. D'autres motions sont venues préciser la réflexion et notamment au congrès de Lille. Vous pouvez retrouver l'intégralité des motions sur le sujet sur le site (espace adhérents/motions de A à Z).

VIE SYNDICALE CONGRÈS DE TOULON MAI 2004

Le SNPDEN, réuni en congrès national à Toulon (10 au 14 mai 2004), prend acte avec satisfaction de la situation nouvelle, créée par la loi du 15 mars 2004, en matière d'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires. Il souligne les responsabilités données aux personnels de direction, avec les équipes éducatives, pour l'application de cette loi.

L'enjeu est important: il illustre la capacité de l'école de la République à promouvoir les valeurs éducatives qui sont au cœur de sa mission, et à faire reconnaître l'égalité devant la loi comme le moyen de préserver la liberté des consciences et la prééminence des valeurs civiques sur les convictions particulières.

C'est pourquoi la rentrée 2004 et l'année scolaire 2004-2005, cadre d'une première évaluation de la loi, revêtent une grande importance. Ce seront la détermination et la fermeté des personnels dans les établissements – et en premier lieu des personnels de direction – qui

donneront à la loi sa pleine et entière signification. Leurs capacités de dialogue et de pédagogie, jusqu'ici sollicitées de manière souvent décevante pour des décisions ou des compromis sans cesse remis en question, et reçus comme arbitraires dans leur diversité, trouveront leur pleine application dans un cadre nouveau: il est aussi important de faire comprendre que la loi, parce qu'elle n'est pas négociable dans ses dispositions, et qu'elle est la même pour tous, n'empêche pas le dialogue, mais le permet.

La laïcité, qui est une valeur à vocation universelle, humaniste, porteuse de progrès, a vocation en effet à permettre de manière permanente le « vivre-ensemble » pour tous, et à œuvrer pour transcender les différences.

Nous attendons de l'ensemble des organisations syndicales de l'Éducation nationale, de l'ensemble des organisations laïques, dans une année 2005 qui verra la commémoration du centenaire de la loi de 1905, une cohérence de leur engagement autour des valeurs laïques. Nous attendons également des autorités de l'État, de notre ministère, de ses services et des services académiques,



Florence DELANNOY
Bureau national
Commission vie syndicale
florence.delannoy@gmail.com

en particulier des correspondants académiques prévus par la circulaire en préparation, sous l'autorité des recteurs, un soutien sans faille à l'action difficile des personnels de direction, face à des organisations hostiles à la loi dès l'origine, parce que les prescriptions religieuses qu'elles prétendaient imposer ne supportaient pas à leurs yeux la loi commune, pourtant acceptée par la majorité de la population et des jeunes, indépendamment de leurs convictions religieuses, comme la garantie de la liberté de conscience.

Le SNPDEN devra faire preuve, dans ce contexte, d'une vigilance sans faiblesse aux côtés des personnels qu'il représente. Sous la responsabilité de son bureau national, une cellule syndicale de

suivi sera constituée, afin que tout collègue confronté à des difficultés puisse joindre un correspondant, et être accompagné dans son approche du problème. Cette cellule sera opérationnelle dans les semaines qui viennent, pour la durée nécessaire. Elle permettra également au SNPDEN de s'appuyer, comme il l'a fait dans le cadre du débat préalable à la loi, sur l'expérience des professionnels du terrain dans la perspective de la première évaluation de la loi.

D'autre part, le SNPDEN souligne que la question laïque ne se réduit pas au problème du port des signes religieux dans les établissements scolaires.

Le débat sur le port des signes religieux, dans l'actualité qui a été la sienne, a mis en lumière le caractère préoccupant des discriminations sexistes, aggravées par des discriminations sociales et économiques, soulignées par les travaux de la commission Stasi. Il faut donc réaffirmer, au cœur des valeurs laïques, la signification pédagogique et civique de la mixité de l'espace scolaire et la nécessité de la mixité des espaces publics, et soutenir avec la plus grande détermination, lorsque le cas se présente, les jeunes filles victimes de ces discriminations, qui vont jusqu'à l'intimidation et la violence physique.

Les phénomènes de xénophobie, de racisme, d'antisémitisme, exutoire des

discriminations et des réflexes identitaires, sont à combattre également sans attendre que les conditions sociales évoluent spontanément : la confiance en l'éducation et dans les valeurs laïques doit au contraire favoriser les prises de conscience et les engagements pour lutter contre ces discriminations.

Le SNPDEN demande que dans la formation des personnels de l'Éducation nationale, en particulier celle dispensée dans les IUFM, et dans les stages de formation des personnels de direction, soit obligatoirement prévu un module consacré aux fondements de la laïcité et à leur application dans la vie des établissements.

Le SNPDEN s'engage pour que le regain de la laïcité, considérée récemment encore comme une valeur sans actualité sous une pression idéologique intéressée, permette d'échapper à l'indifférence vis-à-vis de phénomènes à tendance communautariste, qui, au même titre que les phénomènes sectaires, et en relation parfois avec le développement du consumérisme scolaire, compromettent à la fois le développement de l'individu et la force solidaire du lien social. Il poursuivra en ce sens sa réflexion et son action.

**Vote : texte adopté
à l'unanimité par le congrès.**

VIE SYNDICALE CONGRÈS DE DIJON MAI 2006 VALEURS DE LA LAÏCITÉ, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le SNPDEN souligne, une nouvelle fois, que la laïcité doit servir aujourd'hui de socle et de référence à la lutte contre toutes les discriminations, qu'elles soient liées aux conditions économiques, au logement, au sexe, ou à l'appartenance réelle ou supposée à des cultures ou à des croyances diverses.

Toute forme de discrimination ou d'atteinte aux droits de l'homme est à combattre sans attendre que les conditions sociales évoluent d'elles-mêmes. La confiance en l'éducation et dans les valeurs laïques doit au contraire favoriser les prises de conscience et les engagements pour lutter contre ces discriminations. Les personnels de l'Éducation nationale doivent être préparés, dès leur formation initiale, à exercer leurs missions pour atteindre cet objectif.

Les inégalités sociales et économiques, la constitution de territoires qui définissent des conditions très diverses de logement, d'équipements et d'emploi selon les populations, tendent à favoriser les discriminations, à détruire les conditions de la mixité sociale sans laquelle il est illusoire d'imaginer que nous puissions faire vivre la mixité scolaire, néces-



saire à l'efficacité du service public de l'enseignement et à l'apprentissage de la citoyenneté républicaine.

Le SNPDEN ne peut se satisfaire d'une orientation fondée dans son principe sur des politiques de « discrimination positive », ou « d'intégration » par le biais de communautés réelles ou supposées, considérées comme homogènes. Certaines expériences médiatisées, certaines dispositions exceptionnelles, ciblées et temporaires en faveur de publics ou de territoires défavorisés, dont il faut évaluer les effets dans le temps, ont eu le mérite de dénoncer des inégalités choquantes et des exclusions sociales ; mais si on ne s'attaque pas aux causes de ces inégalités ou de ces exclusions ne risque-t-on pas, dans la durée, malgré l'aide apportée aux personnes concernées, d'entretenir les inégalités existantes, voire même de les renforcer pour les populations supposées en bénéficier ?

C'est au contraire dans le sens de mesures qui compensent ces inégalités, qui s'opposent de manière pratique aux discriminations, et concourent à une meilleure mixité sociale, qu'il faut rechercher la réalisation des valeurs que nous défendons dans notre engagement laïque, et dans le cadre de nos responsabilités professionnelles.

**Vote : texte adopté
à l'unanimité moins 7 abstentions.**

PRINCIPES ET PLACE DE LA LAÏCITÉ VIE SYNDICALE CSN AVRIL 2014

La laïcité est une valeur fondamentale de la République.

Elle garantit la liberté de conscience, l'égalité des personnes indépendamment de toute considération de croyance, de sexe ou d'origine sociale, la mixité, l'apprentissage de l'appartenance à une société et à un avenir communs, l'accueil des différences dans le respect des valeurs de la République. En cela, elle est en parfaite cohérence avec la trilogie républicaine : liberté, égalité, fraternité (*Direction 175*).

Le SNPDEN-UNSA constate qu'elle est de plus en plus souvent dénaturée pour ostraciser certaines catégories de la population et même les priver de droits normalement garantis à tous les citoyens.

Il souligne que la loi de 2004 sur les signes religieux à l'École, soutenue à l'époque par le seul SNPDEN-UNSA, a permis d'apaiser les tensions, de maintenir un climat de respect et de sécurité dans les EPLE.

Aussi le combat pour défendre les valeurs de la laïcité et les faire vivre au quotidien reste d'une actualité prégnante.

La laïcité n'a vocation ni à cliver ni à diviser, mais au contraire à fédérer et à rassembler dans une vision partagée d'un avenir commun.

Le SNPDEN-UNSA rappelle le rôle majeur de l'École dans les domaines de l'éducation et de la transmission des valeurs républicaines.

Il s'oppose fermement aux déclarations haineuses, outrancières et obscurantistes en provenance de mouvements marqués par une idéologie dangereuse et fanatique.

Ces déclarations visent l'École, en lui contestant le droit de contribuer à l'adhésion au vivre ensemble qui s'appuie sur les principes fondateurs de notre République.

Au-delà de la sphère privée, c'est à l'École de la République qu'il revient d'enseigner et de faire vivre ces valeurs. Pour exercer sereinement cette mission dévolue à l'École, les personnels de direction exigent un engagement et un soutien sans faille du ministre et de la hiérarchie à tous les niveaux.

Le SNPDEN-UNSA appelle l'Institution à développer concrètement ces valeurs au sein de la formation initiale et continue de tous les personnels dans les ESPE comme à l'ESEN.

Il appelle l'ensemble des personnels de direction à faire vivre la charte de la laïcité dans leurs EPLE.

Il appelle sa fédération, les instances nationales, académiques et départementales du SNPDEN-UNSA à développer avec détermination toute initiative pour manifester son attachement aux principes et valeurs de la République.

Le SNPDEN-UNSA décide d'initier un groupe de réflexion, de coordination et d'action pour promouvoir les valeurs de la République, identifier les atteintes qui leur sont portées et élaborer les stratégies adaptées. Il appelle tous ceux qui défendent ces valeurs à le rejoindre et prendra toutes initiatives en ce sens.

Vote CSN : vote à l'unanimité ☐





Actualité : la République mo

LE PLAN D'ACTION DU MINISTÈRE

Annoncé par le président de la République à l'occasion de ses vœux au monde éducatif, le plan d'actions du gouvernement pour l'école, en réaction aux attentats qui ont visé le cœur des valeurs républicaines, a été exposé par la ministre de l'Éducation nationale le 22 janvier dernier. Présenté comme l'Acte II de la Refondation de l'École, ce plan contient onze mesures au centre desquelles se trouvent la transmission des valeurs républicaines, la laïcité, le développement de la citoyenneté et de la culture de l'engagement, la lutte contre les inégalités et le développement d'une politique active de mixité sociale. Le ministère souhaite une grande mobilisation de toute l'École, y compris l'enseignement agricole et l'enseignement privé sous contrat. Deux mesures concernent également l'enseignement supérieur.

Il y est notamment question d'un plan exceptionnel de formation continue des enseignants et des personnels d'éducation, avec des ressources pédagogiques nouvelles, pour les aider à aborder, avec les élèves, les questions relatives à la citoyenneté, à la laïcité et à la lutte contre les préjugés. La deuxième série de mesures porte sur l'apprentissage et le respect des règles de civilité et de politesse à l'école et la compréhension et la célébration des rites républicains et des symboles de la République, avec notamment une journée de la laïcité célébrée dans tous les établissements le 9 décembre. Quant au règlement intérieur des établissements et à la charte de la laïcité, ils

seront expliqués aux élèves et aux parents qui les signeront en guise d'engagement (ce qui se fait déjà dans la plupart des établissements scolaires). Est également prévu le développement des mesures de responsabilisation. L'axe central du parcours citoyen, présenté dans la mesure 3, reposera sur le futur enseignement moral et civique et sur l'éducation aux médias, à l'information et au jugement critique. Il sera évalué à la fin de la scolarité obligatoire. Chaque collège et lycée devra par ailleurs développer un média auquel les élèves pourront participer et prévoir une instance représentative d'élèves.

Dans ces mesures, il est également question de la création d'une réserve citoyenne d'appui aux établissements, de l'engagement d'un chantier prioritaire pour la maîtrise du français (encore!) ou de l'accélération de la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage scolaire.

Si les principes et les objectifs de ce plan répondent aux attentes des personnels de direction, le SNPDEN s'interroge cependant, dans un communiqué, sur le grand nombre de mesures annoncées comme nouvelles mais déjà en place avec une efficacité parfois très relative. Pour lui, « il sera nécessaire de questionner, un jour, ce mode d'action publique qu'est le volontarisme fugace des « plans » et des « mesures » dont le caractère répétitif et le taux de perte élevé créent un sentiment démoralisant d'impuissance » et il conclut que « la première des mesures de l'acte II de la Refondation » est de rompre définitivement avec ces façons d'agir... ».

LES 11 MESURES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1. Renforcer la transmission des valeurs de la République
2. Rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains
3. Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen
4. Associer pleinement et développer les temps d'échange avec les parents d'élèves
5. Mobiliser toutes les ressources des territoires
6. Engager un chantier prioritaire pour la maîtrise du français
7. Accélérer la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage
8. Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux
9. Une action en faveur des publics les plus fragiles
10. Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures qui la traversent et sur les facteurs de radicalisation
11. Renforcer la responsabilité sociale des établissements d'Enseignement supérieur

Le dossier de presse détaillant l'ensemble des mesures est disponible à l'adresse : www.education.gouv.fr/cid85644/onze-mesures-pour-une-grande-mobilisation-de-l-ecole-pour-les-valeurs-de-la-republique.html

bilisée

AVIS DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ SUR LA PROMOTION DE LA LAÏCITÉ ET DU VIVRE-ENSEMBLE

Après les attentats de janvier dernier, l'Observatoire de la laïcité a appelé à une accélération de la mise en œuvre de ses précédents avis et à la promotion de la laïcité et du vivre ensemble en général. Il a ainsi regroupé dans un avis adressé au gouvernement et aux présidences des deux assemblées, et rendu public le 14 janvier, 11 propositions pour renforcer « la cohésion nationale ».

Concernant l'école, l'instance souligne en outre la nécessité d'un « développement effectif de l'enseignement laïque du fait religieux dans les établissements scolaires » avec, pourquoi pas, son extension « dès le primaire », et réaffirme également « la nécessaire mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2015 de l'enseignement moral et civique dans tous les degrés. Dans les programmes scolaires, l'Observatoire de la laïcité juge utile « la prise en compte de toutes les cultures convictionnelles et confessionnelles présentes sur le territoire de la République ».

Parmi les autres préconisations, l'Observatoire réclame, entre autres, une circulaire sur la gestion du fait religieux en entreprise, un « très large développement du service civique », ou encore la multiplication des formations à la laïcité pour tous les fonctionnaires en contact avec les usagers.

« De façon plus générale, l'Observatoire de la laïcité rappelle que l'ef-

fectivité de la laïcité suppose la lutte constante contre toutes les discriminations, qu'elles soient économiques, sociales, scolaires ou urbaines. La puissance publique doit notamment garantir à tous et sur l'ensemble du territoire la possibilité d'accéder à des services publics de qualité. »

LES PRÉCONISATIONS DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ

1. La diffusion dans l'ensemble des administrations du rappel à la loi à propos de la laïcité et du fait religieux adopté par l'Observatoire le 15 octobre 2013.
2. Le développement effectif de l'enseignement laïque du fait religieux dans les établissements scolaires.
3. La réaffirmation de la nécessaire mise en œuvre, dès la rentrée scolaire 2015, de l'enseignement moral et civique, de l'école élémentaire au lycée.
4. La prise en compte, en particulier au sein des programmes scolaires, de toutes les cultures convictionnelles et confessionnelles présentes sur le territoire de la République.
5. Le très large développement du service civique dans tous les domaines.
6. Le soutien à la création d'établissements privés de théologie musulmane et de formations à l'islamologie accessibles à tous.
7. L'organisation annuelle, dans chaque département et à l'ini-

tiative des préfectures, de « semaines de la fraternité ».

8. La multiplication des formations à la laïcité pour tous les fonctionnaires en contact avec les usagers.
9. La diffusion dans l'ensemble des administrations, municipalités, associations socio-éducatives et auprès de tous les partenaires sociaux des trois guides édités par l'Observatoire.
10. Le recrutement, à côté des aumôniers des autres religions, d'aumôniers musulmans en milieu carcéral, l'augmentation de leurs moyens et l'instauration de « conseillers humanistes » pour apporter un soutien personnel aux détenus.
11. La publication d'une circulaire rappelant les règles applicables à propos de la gestion du fait religieux dans les entreprises privées.

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/avis-de-l-observatoire-de-la-laicite-sur-la-promotion-de-la-laicite-et-du-vivre-ensemble ■

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

Le SNPDEN dans les médias

Compte tenu de l'actualité, le SNPDEN a été fortement sollicité par les médias sur les questions de laïcité: retombées des attentats dans les établissements, communication après les événements, réactions suite à la minute de silence, avis sur les mesures ministérielles annoncées...

8 JANVIER

- Interview de Michel Richard, secrétaire général adjoint, au sujet de la minute de silence et de la manière de commémorer les attentats dans les établissements par *France Info*.

10 JANVIER

- Citation du SNPDEN par *Le Monde* suite aux incidents recensés dans les établissements après les attentats:
« Le SNPDEN évoque des « contestations moins importantes que lors de l'affaire Merah », même s'il fait état de « collègues inquiets au point, dans certains établissements, de renoncer au temps de recueillement et de débat ».

12 JANVIER

- Citation du SNPDEN dans un article de *ToutEducat* suite à la réunion de la ministre de l'Éducation nationale avec les syndicats pour évoquer « la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République ».
- Interview de Philippe Tournier, secrétaire général, par *Europe 1* sur le communautarisme à l'école et par *Le Figaro*.

À propos des incidents dans les établissements scolaires

« Il existe en France une forte ségrégation ethnique. Elle se voit physiquement. Les élèves le voient, dans un pays où les statistiques ethniques sont taboues... Face au peu de perspectives, certains se construisent une identité par la religion. Celle-ci est d'autant plus facile que les populations sont ethniquement regroupées, alors même que l'on nous abreuve du « vivre-ensemble ». Dans une salle de classe faite exclusivement de jeunes issus de l'immigration, la notion d'universalité tombe rapidement à plat... »

« Sur ces territoires, la laïcité est un vain mot. En revanche, le « oui, mais » de certains élèves, qui objectent, par exemple, que l'on ne peut représenter le Prophète et qui diffusent l'idée que la liberté d'expression s'arrête à certains sujets, est bien une réalité de l'école républicaine. Tous ne basculeront pas dans l'islam radical, évidemment. Mais force est de constater qu'une partie de la jeunesse vit « à côté », a fait sécession. »

Concernant les mesures ministérielles annoncées

«... Penser que les réponses viendront de l'école est une illusion. On ne peut pas la charger d'une mission prométhéenne consistant à changer les conditions sociales. C'est une politique de la ville sur le long terme, donc transpartisane, qui s'impose. »

Dix ans après le rapport Obin, faisant état de nombreuses et récurrentes entorses à la laïcité à l'école, les choses ont-elles changé ?

« Oui, c'est pire encore. Dans certains établissements, des professeurs de SVT renoncent à enseigner la théorie de l'évolution. Le problème ne date pas d'hier. Il exige une politique énergique. Contrairement à certains pays qui se sont emparés de la question, le discours français universel et égalitaire semble nous dispenser de traiter le sujet. Un peu comme si l'on disait aux gens : « vous n'avez qu'à être libres et égaux »... Nous sommes dans une perpétuelle valse-hésitation autour de la laïcité : sur la question des accompagnatrices de sorties scolaires voilées... »

(Philippe Tournier, *Le Figaro*, 12 janvier)

- Interview de Catherine Petitot, secrétaire générale adjointe, par *France Bleu national*.
- Interview de Michel Richard par *RMC* et *France Inter* au sujet de la minute de silence et de la manière

de commémorer les événements dans les établissements.

- Interview de Pascal Charpentier, secrétaire national de la commission vie syndicale, par France 2 sur la manière de communiquer dans les établissements après les événements.

13 JANVIER

- Interview de Florence Delannoy, membre du bureau national, par France Bleu Nord sur les réactions dans les établissements scolaires après les événements.
- Interview de Philippe Tournier par le Café pédagogique :

La ministre a lancé des consultations dans le cadre de la « grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République ». Qu'en pensez vous ?

« On peut travailler sur les valeurs et le programme d'enseignement moral et civique. Mais on s'aperçoit qu'une partie des jeunes est déjà en marge de ces réalités. Ils ne sont pas forcément contre mais ils s'estiment marginalisés et se sont construits une autre société. Pour eux, le discours sur les valeurs c'est comme de l'eau sur une toile cirée.

Il faut comprendre que tant que la réalité vécue par ces jeunes et leur famille est le contraire de ce qu'on dit, il ne sert à rien de parler de valeurs républicaines. On parle de vivre ensemble mais une partie de

la population voit bien qu'elle ne vit pas avec les autres. »

Vous proposez une solution avec le PALME ?

« Le SNPDEN propose que la carte scolaire rompe avec une logique de territoire pour se baser en zone urbaine sur le réseau de transport. On peut regrouper des établissements échelonnés sur un axe de transport et créer ainsi des conditions pour une mixité sociale. Cela, à condition que le privé sous contrat soit obligé de se plier à la même carte scolaire. Sinon rien n'est possible. Donc ça suppose que les acteurs soient d'accord pour se fixer des objectifs raisonnables et acceptables socialement. Si on n'agit pas sur ce terrain il ne faudra pas s'étonner que les gens qui sont relégués continuent à nourrir du ressentiment. » [...]

14 JANVIER

- Interview de Philippe Tournier sur les événements et sur l'impact de la minute de silence dans les établissements, par BFM TV et LCI.



« Il y a une cartographie qui est parlante et qui met en cause peut-être aussi les politiques urbaines, les politiques scolaires qui ont été conduites ces 20 dernières années, ou les politiques d'intégration. On voit bien effectivement que les incidents ont une géographie qui est celle des quartiers les plus difficiles, de relégation de certaines populations, auxquelles on explique qu'il faut vivre ensemble mais ils n'ont pas beaucoup d'occasion de vivre avec les autres ».

(Philippe Tournier, direct LCI 14 janvier)

- Citation de Philippe Tournier dans une dépêche AFP, reprise par Le Point:
« Pour Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN-UNSA, premier syndicat des chefs d'établissement, « on parle du vivre-ensemble comme d'une valeur, mais il y a plein de gens qui n'ont pas l'occasion de vivre ensemble ». Il pointe une « ghettoïsation, ethnicisation d'établissements ou de quartiers ». « Ce n'est pas que les élèves ne voudraient pas se reconnaître dans les valeurs de la République, mais on leur parle de choses qu'ils ne voient pas. »

Pour lui, une partie de la jeunesse issue de l'immigration « considère que cette société la déteste et ne lui offre aucune perspective » : « ils se sont construits une espèce de contre-identité la plus éloignée possible de la société, d'où une lecture extrêmement étroite de la religion ». L'école « ne peut pas régler seule cette question. Il faut aussi une politique urbaine, une politique d'affectation des élèves, du courage politique, des solutions

qu'on ne remet pas en cause tous les 5 ans ».

L'enseignement moral et civique, initié par l'ancien ministre Vincent Peillon, « ne peut pas faire de mal » mais croire « qu'il va régler tout seul les problèmes, c'est complètement chimérique ».

(Philippe Tournier, AFP, 14 janvier)

- Participation de Michel Richard à des débats sur les événements sur France 2 et Public Sénat et passage sur France TV.



Concernant le nombre d'incidents, « les chiffres ne nous ont pas surpris. Il faut rapporter cela au nombre de collèges, lycées et lycées professionnels on est donc dans un rapport relativement faible et pour autant il ne faut pas minimiser l'événement. Cela signifie que dans un certain nombre d'établissements, les valeurs de l'École de la République, la tolérance, le respect, la laïcité, n'ont pas été suffisamment dispensées pour être appropriées par tous les élèves qui composent la communauté scolaire ».

« Première chose, il faut savoir que les collégiens et les lycéens sont des adolescents et que la provocation est une des composantes de l'adolescence. Deuxièmement, il ne faut pas demander à l'école de faire ce que la société n'a pas réussi à produire. L'école est une des composantes de la société, elle a des missions qui sont de faire acquérir aux élèves du savoir, du savoir-faire et du savoir-être. Le savoir-être, c'est le vivre-ensemble, c'est l'acquisition de valeurs qui sont celles de tolérance, de respect des autres, de respect de soi-même..., ces valeurs sont contenues dans la laïcité. Je veux dire ici que la laïcité c'est une liberté, c'est l'affirmation d'un principe qui est la liberté absolue de conscience, le droit donné à chacun et à chacune d'entre nous de croire ou de ne pas croire et de ne jamais être inquiété

pour le choix qu'il a opéré, et c'est cela qu'il faut faire partager et bien évidemment le contexte dans lequel on fait acquérir ces valeurs implique la réussite ou l'échec de cette transmission. »

À propos de la mise en place de référents laïcité annoncée par la ministre, « il est important d'assurer une bonne formation initiale des enseignants. Je rappelle que celle-ci a été obérée pendant 5 ans (de 2007 à 2012), d'assurer également une formation continue car il faut armer au sens noble du mot les enseignants pour aborder ces questions. Lorsque l'on est professeur d'histoire, on a effectivement un bagage culturel, un bagage de connaissances, mais quand on est professeur d'une autre discipline, aborder rapidement, de manière succincte ces questions, c'est pire que de ne pas les aborder. Donc il est indispensable de former, d'une part, les enseignants en formation initiale et continue, et, d'autre part, de donner aux établissements confrontés à des difficultés majeures les moyens de les surmonter. Et ces moyens, c'est un, le rappel à la loi, parce que celle-ci doit s'appliquer partout, mais deux, c'est de faire de la pédagogie car la première mission de l'Éducation nationale c'est bien d'enseigner et de transmettre des valeurs ».



« La République doit croire en ses valeurs, qui sont universelles et ont été communiquées au monde entier. En étant la patrie des droits de l'homme, nous avons la responsabilité de faire que les élèves aujourd'hui et demain se les approprient. C'est le meilleur antidote contre toutes les formes d'obscurantisme et de croyance. »

Concernant les établissements confrontés à certains problèmes suite à la minute de silence... « Il faut aider ces établissements en offrant aux personnels qui ont en charge l'accompagnement de ces élèves,

tous les outils pédagogiques, tous les outils éducatifs, tous les supports qui permettent de faire partager les valeurs de la République par l'ensemble des communautés scolaires. C'est indispensable, c'est l'affaire de chaque établissement scolaire, de chaque personnel de l'Éducation nationale et c'est donc l'affaire des rectorats et du ministère. Et lorsqu'il y a dans des établissements des situations extrêmement difficiles, il faut les aider car ils en s'en sortiront pas tout seul c'est une évidence ! » [...]

Extrait Débat direct Public Sénat avec Philippe Juvin, maire de Garenne Colombes, Esther Benbassa, sénatrice du Val-de-Marne et Michel Richard.

15 JANVIER

- Participation de Philippe Tournier au débat sur France 24 « Attentats en France, l'école transmet-elle les valeurs de la République ? »

Invités : Annick Lepetit, Députée PS, membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation et Philippe Tournier.



« Il faut rappeler que les élèves ayant créé des incidents lors de la minute de silence sont minoritaires ». Cela concerne 200 incidents, dont une centaine liés à la minute de silence sur 12 millions d'élèves, dans 64 000 établissements, donc ce n'est pas un phénomène à caractère général. Et l'autre aspect des choses c'est qu'il y a eu moins d'incidents cette fois-ci qu'il n'y en avait eu lors des minutes de silence précédentes (en septembre 2001 ; en 2012 à la suite de l'affaire Merah), mais à l'époque le ministère de l'Éducation nationale ne voulait pas communiquer sur cette question ». « C'est surtout le révélateur du fait qu'une partie de la jeunesse française a fait

une sorte de sécession culturelle et idéologique par rapport à la norme dominante de notre pays. Les incidents ont une cartographie ; ce n'est pas une communauté particulière, mais c'est là où les populations sont regroupées, où il n'y a plus qu'une seule catégorie de population, où le vivre-ensemble est un propos qui ne correspond à aucune réalité, ou pire, ces jeunes savent bien et voient qu'ils sont relégués et, pour certains d'entre eux, ils n'attendent absolument plus rien de notre société, qui n'est plus la leur. Donc cela peut se manifester par des incidents, mais il y a aussi un certain nombre de jeunes qui ne sont pas allés à l'école le jour de la minute de silence pour ne pas y participer ou pour ne pas provoquer un incident. » [...]



« Partout dans la société, le rapport à l'autorité a changé, dans la famille aussi, ces trente dernières années. Et dans notre pays, les institutions qui jouent un rôle très fort sont aujourd'hui l'objet d'un discrédit très profond. Et finalement l'école est peut-être encore l'institution la plus respectée, peut-être à nouveau la police depuis le drame de la semaine dernière...

À la question pourquoi est-ce que ce sont les enseignants plus jeunes, les moins expérimentés que l'on envoie dans les zones prioritaires, dans les zones les plus difficiles ?



« C'est un problème très difficile à régler car il faut dire les choses avec brutalité, personne ne veut y aller. Les seuls qui veulent y aller sont les personnels de direction parce qu'en terme de carrière c'est quelque chose

qui est valorisé. Donc si on veut que les professeurs acceptent d'aller volontairement dans les quartiers difficiles, il faut qu'ils aient un avantage de carrière absolument décisif. Il faut que passer dans un quartier difficile fasse partie d'un cheminement professionnel d'un fonctionnaire qui normalement est au service de la collectivité donc il faut construire de véritables carrières pour les enseignants. Et tant qu'on n'aura pas conçu cette notion de véritable carrière pour les enseignants, il n'y aura jamais personne de volontaire ou quasi personne pour aller dans ces quartiers. » [...]



« L'objectif numéro 1 aujourd'hui c'est de reconquérir une partie de notre jeunesse qui s'est éloignée des valeurs de la République pour diverses raisons. Ça fait des années que les personnels alertent sur la question ethnique sauf qu'en France on ne veut jamais aborder cette question, on préfère parler de questions sociales, scolaires... On voit bien, en tout cas les élèves le voient bien, que dans tel ou tel endroit la population n'est pas mélangée ; il y a un problème de mixité... Ces jeunes ont dans leur vie quotidienne la démonstration concrète que les valeurs dont on leur parle ils ne les voient pas. »

À propos de la mixité sociale.

« L'école ne pourra être efficace effectivement que si son action s'intègre dans une action qui est plus large que la sienne. Cela nécessitera que l'État ait lui-même des positions claires sur la laïcité. Je prends un exemple qui a exaspéré les personnels de direction : les vagues hésitations sur les accompagnateurs de sorties scolaires qui portaient des signes religieux, on a quand même trouvé le moyen de changer 3 fois d'avis en quatre ministères. » (Philippe Tournier, France 24, 15 janvier)

- Interview de Catherine Petitot, secrétaire générale adjointe, par Télérama le 15 janvier 2015.

« [...] Il faut rappeler que la laïcité est un espace de liberté et qu'elle doit être appliquée dans ce sens. Tout le monde a le droit de croire et de ne pas croire mais cela reste du domaine privé et ne doit pas interférer dans l'espace public. À cet endroit-là, les enseignants et les personnels rencontrent une vraie difficulté, qui ne date pas d'hier. Certains cours sont boycottés... Peut-être que, collectivement, nous n'en avons pas suffisamment pris la mesure... »

« Le ministère de l'Éducation nationale doit s'attaquer à la question de la mixité scolaire, c'est fondamental. On ne peut pas continuer comme ça. Nous faisons face à une ghettoïsation importante, avec des établissements scolaires de relégation. Dans le classement de l'OCDE, la France est à la traîne en ce qui concerne la capacité de l'école à corriger les inégalités sociales. Le système est de plus en plus inégalitaire, les écarts se creusent entre les bons et les moins bons. Et ça crée beaucoup de désespérance chez les élèves qui décrochent. Je ne suis pas en train de dire que l'échec scolaire conduit nécessairement à des dérives. Mais l'on sait bien que ça crée pour le moins un terrain favorable à l'exclusion sociale, à fortiori en période de crise économique.

Mais l'école ne pourra pas résoudre seule le problème. Tant que la politique du territoire sera ce qu'elle est, l'école ne sera jamais que le reflet de cette politique là ; dans certains endroits, les établissements scolaires finissent par être les seuls établissements publics. Et l'on fait peser sur l'école des responsabilités qui la dépassent largement ».

16 JANVIER

- Interview de Frédéric Chef d'Hôtel, secrétaire départemental SNPDEN du 77, par Le Figaro sur la communication après les attentats dans son lycée professionnel.

17 JANVIER

- Passage de Gilles Bayard, secrétaire académique d'Amiens, sur France 3 Picardie « La voix est libre ».

18 JANVIER

- Philippe Tournier sur RTL :
« Quasiment aucun jeune ne se félicitait de l'attentat », a tenu à rappeler dimanche Philippe Tournier, secrétaire général du premier syndicat des chefs d'établissements scolaires (SNPDEN). « Ça s'est plutôt mieux passé que ce l'on pouvait craindre », a-t-il déclaré. «... Il y a une dizaine d'années, tout le monde semble l'avoir oublié, les banlieues françaises se sont enflammées pendant pratiquement 3 semaines. À l'époque, on avait dit que ce serait le grand plan Marshall des banlieues, et puis voilà, une partie de la jeunesse a estimé qu'on ne lui répondait pas et s'est reconstituée une autre identité, notamment à base religieuse, même si la religion est plutôt un prétexte, en tout cas une forme d'identification qui fait qu'une partie de la jeunesse est effectivement devenue un peu loin des valeurs de la République. »



« Ce sont des jeunes extrêmement déçus et frustrés. Il y a actuellement, on le signale depuis des années, des processus d'ethnisation de quartiers, et donc d'établissements, extrêmement avancés (c'est-à-dire des établissements où il y a ultra majoritairement des enfants venus du monde de l'immigration), et quand on explique à ces jeunes qu'il faut vivre ensemble sauf qu'ils n'ont pas beaucoup d'occasion de vivre avec les autres, que nous sommes tous libres et égaux sans discrimination et qu'on leur refuse un stage parce qu'ils portent le mauvais prénom ou qu'ils habitent dans le mauvais quartier, ce sont des expériences qui existent à des centaines de milliers d'exemplaires et qui ont créé, je crois, une poche de ressentiment extrêmement vive

et dont on voit une des formes de manifestation relativement « soft » par rapport à ce qui peut arriver d'ailleurs quotidiennement dans un certain nombre d'établissements où il est devenu pratiquement impossible d'enseigner certaines choses ou tout ce qui peut de loin sembler vaguement religieux est l'objet de polémiques ».

« C'est une réalité qui n'est pas d'aujourd'hui, cela fait un certain nombre d'années qu'on alerte sur ce point, et c'est lié à la politique générale de la ville, à la politique de peuplement, ou à l'absence d'ailleurs de prise en charge de ces caractéristiques. »

Concernant le vœu de la ministre que l'école soit le fer de lance du vivre-ensemble, « oui, oui il faut que l'école soit le fer de lance des valeurs de la République, mais il faut que la République s'applique à ce que ces valeurs soient effectives pour une partie de cette jeunesse, qui ne les voit pas. Il ne suffit pas de les enseigner comme une sorte de théorie abstraite, il faut que l'égalité, l'absence de discrimination, la liberté d'exprimer son opinion soient effectivement garanties aussi à ces jeunes.

« Il faut expliquer aux jeunes que la liberté d'expression est sans limite, mais une partie de ces jeunes aujourd'hui s'est créé une identité propre, un peu distincte de celle de la société française traditionnelle et si nous en sommes arrivés là, je répète, c'est qu'après 2005 on n'a pas fait grand-chose. »

Concernant le service civique, créé par Martin Hirsch, et son utilité : « Si l'on veut que la République soit une réalité pour tous, il faut effectivement que les gens puissent se rencontrer. L'un des drames actuels, notamment dans les grandes zones urbaines, c'est que les populations ne se croisent plus jamais, éventuellement dans les transports au mieux, mais plus jamais dans la vie quotidienne ».

(Philippe Tournier, RTL, 18 janvier)

19 JANVIER

- Citation de Philippe Tournier dans *La lettre de l'Éducation* n° 834 présentant les pistes étudiées par la ministre de l'Éducation nationale pour mobiliser les valeurs de la République :
« On peut fournir des tas d'outils aux acteurs éducatifs, mais la réponse éducative seule ne sert à rien si la question de la mixité ethnique et sociale n'est pas sérieusement abordée ».
- Intervention de Gilles Auteroche, secrétaire académique d'Aix-Marseille, sur la laïcité sur *Radio J*, radio de la communauté juive de Marseille.
- Interview de Catherine Petitot par la télévision allemande ARD (première chaîne publique) sur les réactions parfois hostiles de certains élèves suite au mouvement de solidarité qui s'est déclenché en France après les attentats.

20 JANVIER

- Passage de Philippe Tournier sur RMC.

21 JANVIER

- Interview de Michel Richard par *France Inter* et *France Info* en réaction aux annonces présidentielles et ministérielles.

22 JANVIER

- Passage de Michel Richard sur *France 2* à propos de l'évolution des sanctions des élèves suite à certaines attitudes après les attentats.
- Citation de Florence Delannoy dans le journal *La Croix*.

23 JANVIER

- Passage de Philippe Tournier sur *France Inter*, sur les mesures annoncées par la ministre pour renforcer les valeurs républicaines à l'école.

Au sujet de l'accompagnement des sorties scolaires par des mères voi-

lées: « On a changé 3 fois d'avis en 4 ministres donc cela a entraîné beaucoup de flottement sur le terrain et souvent d'ailleurs beaucoup d'établissements renoncent à organiser des sorties avec des accompagnants qui risquent de porter des signes religieux, tout simplement pour ne pas être confrontés à cette difficulté puisque qu'ils l'acceptent ou qu'ils refusent cela leur posera des problèmes ».

Conclusion de la journaliste « Le SNPDEN dénonce un décalage entre les consignes de fermeté du gouvernement et un flottement dans les textes sur la laïcité. »

- Interview de Dominique Faure, membre du bureau national, sur *France Bleu Nantes* sur les annonces ministérielles sur la laïcité.
- Citation de Catherine Petitot dans un article de *Metronews* relatif aux mesures ministérielles en faveur de la laïcité, et notamment sur les travaux d'intérêt général: « Il y a de vraies difficultés de mise en œuvre [...] notamment car il est compliqué de mobiliser un surveillant pour un seul élève ». Selon elle, « la piste est intéressante mais elle demande du temps et une forte mobilisation... à la hauteur des défis posés aujourd'hui à l'école ».
- Propos de Michel Richard repris par *BFM TV.com* suite au déplacement et aux déclarations du premier ministre dans un établissement de Seine-et-Marne. « On peut louer la volonté du Premier ministre de ne « rien cacher » aux lycéens, mais cette déclaration, anxiogène, n'est-elle pas de nature à « angoisser » encore plus les élèves? »

« Dans ces cas-là il y a nécessité de ne pas pratiquer la politique de l'autruche et de ne pas cacher la réalité », estime sur *RMC* Michel Richard, secrétaire général adjoint du principal syndicat de professeurs. « La jeunesse aujourd'hui ne supporte plus cela, puisqu'elle a accès avec Internet à une multitude d'informations. Les responsables se doivent donc d'avoir un discours en phase avec la réalité », avance-

til. Toutefois Michel Richard prévient qu'« on ne fera pas vivre les valeurs de la République par la crainte et la peur ». « Que ce message ne soit pas trop anxiogène », exhorte-t-il. « Parce que la crainte et la peur sont toujours des outils à manier avec la plus extrême précaution. »

- Citation du SNPDEN et reprise du communiqué dans une dépêche *AEF* relatant les réactions des syndicats et associations aux mesures sur l'éducation après les attentats. « Pour le SNPDEN, « des mesures ne font pas une mobilisation ». Il « s'interroge sur le grand nombre de mesures annoncées comme nouvelles mais déjà en place avec une efficacité parfois très relative ». Ainsi, il est « nécessaire de questionner ce mode d'action publique qu'est le volontarisme fugace des plans et des mesures dont le caractère répétitif et le taux de perte élevé créent un sentiment démoralisant d'impuissance ». Le syndicat estime que « les questions autour de la gouvernance du système éducatif, de son management et de la conduite du changement, trop délaissées, doivent être traitées ». Il dénonce des « méthodes de pilotage zigzagantes qui affaiblissent une école finissant par apparaître hésitante et confuse à ses propres agents ». Le SNPDEN souhaite également que soit reconnue « plus distinctement » la « spécificité » des personnels de direction.

24 JANVIER

- Écho du communiqué du SNPDEN dans un article de *ToutEdu* Le SNPDEN se réjouit de voir que « la question des mixités semble enfin abordée sérieusement », mais il rappelle sa proposition de « Plan d'aménagement des mixités à l'École », avec « un découpage en territoires potentiellement mixtes » et un diagnostic sur chacun de ces territoires avant de « mettre autour d'une table l'ensemble des acteurs sociaux (autorités académiques, collectivités territoriales, établissements et parents) ». Le plan ainsi élaboré « doit inclure l'enseignement privé sous contrat ».

28 JANVIER

- Interview de Michel Richard par *BFM* et *RMC* suite aux « propos terroristes » tenus par un garçon de 8 ans dans l'académie de Nice.

29 JANVIER

- Passage de Philippe Tournier sur *BFM TV* suite à la rencontre de François Hollande avec certains chefs d'établissement.
- Passage à l'émission « Les grandes gueules » sur *RMC*.

2 FÉVRIER

- Présence de Philippe Tournier, à l'émission « *Le Débat du Soir* », sur *Radio Notre Dame* autour des annonces ministérielles pour l'école après les attentats. □

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

Notre engagement auprès des collègues

Après les attentats, ont été décrétées une journée de deuil national et une minute de silence. Des incidents ont été recensés dans les établissements scolaires. Les membres du secrétariat national, les secrétaires académiques et départementaux et les personnels du siège ont accompagné les collègues et répondu aux médias. Le SNPDEN a réagi et soutenu des personnels de direction victimes d'agression ou mis en difficulté. Parmi l'ensemble des situations, deux exemples marquants nous ont amené à réagir nationalement. C'est dans ce sens qu'ont été diffusées les lettres de direction que vous avez reçues et que nous reproduisons ici.*

« ODIEUX !

Le SNPDEN apporte son soutien à Richard Commeau et Philippe Basmajian, principal et principal adjoint du collège Saint-Exupéry à Varennes-sur-Allier dans l'académie de Clermont-Ferrand, victimes le 12 janvier, de l'agression de deux parents d'élève ayant déversé pendant une demi-heure des propos antisémites et des insultes parce que le collège avait organisé la minute de silence. Nos collègues ont été explicitement menacés de mort : « je vais vous buter, soyez-en sûr », « je vous retrouverai même dans un, deux ou trois ans et si ce n'est pas moi ce sera quelqu'un d'autre », etc.

Le SNPDEN, depuis des années, alerte des autorités trop souvent indifférentes sur la gravité de certains phénomènes qui affectent directement la laïcité dans nos établissements. »

Richard Commeau et Philippe Basmajian, très touchés par nos marques de soutien, remercient tous les collègues qui ont écrit ou appelé ; ils regrettent de n'avoir pas pu répondre indivi-

duellement à toutes ces marques de sympathie.

Autre ville, autre situation. Ce n'est pas un parent qui dérape mais un enseignant visiblement très affecté par les attentats. « Un enseignant d'arts plastiques du collège Villon de Mulhouse, classé en REP +, a été suspendu « à titre conservatoire » après s'être « emporté » en cours le 8 janvier, au lendemain de l'attentat à Charlie Hebdo », annonce la dépêche de l'AEF du 16 janvier. « Le chef d'établissement a fait l'objet de fortes pressions de la part de certains parents en désaccord avec la forme et le contenu du cours. »

« DEUX POIDS, DEUX MESURES ?

Le SNPDEN apporte son soutien à la direction du collège François Villon de Mulhouse mise en cause à la suite de la suspension d'un professeur suspecté d'avoir volontairement suscité des incidents avec sa classe de quatrième.

Pour certains, apparemment, les incidents répréhensibles ne pourraient

n'être le fait que des seuls élèves, alors que ceux qui les encadrent ne commettraient, tout au plus, que d'innocentes erreurs d'appréciations.

Au-delà du droit à un traitement équitable, un comportement responsable et maîtrisé des fonctionnaires de l'État est une exigence dans un contexte qui peut être tendu et où le discernement est une qualité indispensable. » □

Marianne VIEL
Permanente
marianne.viel@snpden.net

* Les journées de deuil national au cours des 50 dernières années sont :

- jeudi 12 novembre 1970 : mort de Charles de Gaulle le 9 novembre, ancien président de la République
- samedi 6 avril 1974 : mort de Georges Pompidou le 2 avril, président de la République en exercice
- jeudi 11 janvier 1996 : mort de François Mitterrand le 8 janvier, ancien président de la République
- vendredi 14 septembre 2001 : attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis
- jeudi 8 janvier 2015 : fusillade au siège de Charlie Hebdo du 7 janvier 2015.

La laïcité : faisons la vivre !

« *Les idées ne sont pas faites pour être pensées mais vécues.* »
André Malraux

Les attentats du mois de janvier à Paris ont provoqué une immense émotion dans notre pays qui s'est traduite par une mobilisation sans précédent.

Cet impressionnant mouvement de solidarité nous a fait chaud au cœur, alors que certains décrivent volontiers nos concitoyens comme abattus, défaits, indifférents aux valeurs de notre République.

« Rien ne sera plus comme avant », annoncent les observateurs les plus avertis de l'actualité politique.

Sans doute. Mais pour transformer cette mobilisation en une force pérenne susceptible de conforter les valeurs républicaines, il ne paraît pas inutile de prendre un peu de recul pour dépasser le stade de l'émotion et dégager des pistes d'action raisonnées et inscrites dans la durée afin de prévenir le renouvellement de telles atrocités.

En premier lieu, la laïcité a fait la une de tous les journaux et chacun, dans le vaste mouvement engagé, s'en réclamait.

Cela a de quoi réjouir le SNPDEN dont la laïcité fait partie de son ADN. Il a mené inlassablement le combat pour la faire vivre. Notamment pour apporter une contribution décisive à la promulgation de la loi du 15 mars 2004, interdisant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les établissements scolaires. Et ce, malgré les très nombreuses oppositions,

y compris parmi ceux qui se réclamaient du combat pour la laïcité.

Toutefois cette apparente unanimité, ne doit pas nous cacher que derrière le même mot, chacun ne met pas le même contenu.

Rappeler, inlassablement ce que représente la laïcité dans notre tradition républicaine est particulièrement important dans la période actuelle.

Elle a vocation à constituer un facteur de rassemblement et de cohésion sociale.

Elle est le meilleur rempart contre tout ce qui vise à diviser et à cliver notre société.

Définie très précisément par la loi de 1905, elle n'a pas à être adjectivée, sous peine d'être dénaturée. Elle est structurée autour de trois axes :

- la liberté de conscience ;
- l'égalité des personnes indépendamment de toute considération de croyance, de sexe ou d'origine ;
- l'apprentissage de l'appartenance à une société et à un avenir commun comme l'accueil des différences dans le respect des valeurs de la République.

La laïcité est la clef de voûte de la République et de ses valeurs universelles. Elle doit s'appliquer sur l'ensemble des territoires de notre Répu-



Joël OLIVE
Secrétaire général adjoint
j-olive@voila.fr

blique sans exception. Elle structure notre société et est indissolublement liée à son histoire.

Elle ne saurait donc en aucun cas être assimilée à une machine de guerre contre les religions en général et l'Islam en particulier.

Bien évidemment, l'annonce par le ministre de l'Éducation, de mesures visant à assurer une grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République ne peut que nous réjouir.

Par exemple, la formation des professeurs à la laïcité paraît absolument déterminante.

C'est ce qu'avait déjà demandé notre congrès, à Lille, dans une motion consacrée à cette question.

Nous avons également, en son temps, manifesté notre accord avec le contenu de la charte de la laïcité, même si nous avons estimé qu'elle ne serait pas en mesure, à elle seule, de régler les problèmes posés.

Nous réaffirmons que ce dont nous avons besoin c'est d'une politique clairement définie, appliquée avec détermination, de façon pérenne.

Le volontarisme fugace des plans et des mesures, annoncés « à chaud », lors d'événements dramatiques, qui tombent ensuite dans l'oubli, créent un sentiment démoralisant d'impuissance.

Ce qui est annoncé doit donc faire l'objet d'une mise en œuvre effective et d'un suivi régulier.

Et ce, d'autant plus que les dispositions réglementaires existent déjà pour atteindre ces objectifs mais qu'elles sont largement restées lettre morte.

Enfin, le discours sur la laïcité gagnerait à être clarifié. Par exemple, sur la question du port des signes religieux pour les accompagnateurs de sorties scolaires, la ligne politique est à géométrie variable. Les ministres successifs ont adopté des points de vue contradictoires.

En second lieu, quel que soit l'apport de l'école à la transmission des valeurs de la République, elle est impuissante à en assumer seule la charge.

Ainsi que l'a affirmé Philippe TOURNIER, secrétaire général du SNPDEN, dans une interview à l'AEF, le 14 janvier 2015 : « Il faut aussi une politique urbaine, une politique d'affectation des élèves, du coulage politique, des solutions qu'on ne remet pas en cause tous les cinq ans ».

Pour attaquer le mal à sa racine, il faut prendre en compte les enseignements des dernières enquêtes PISA : notre système éducatif ne compense pas les inégalités sociales, il les aggrave.

Les élèves concernés l'ont parfaitement compris. On peut faire signer toutes les chartes de la laïcité à ces élèves, ils ne sont pas dupes des discriminations scolaires dont ils sont victimes. À partir de ce sentiment d'exclusion, ils construisent une attitude de rejet de la société dans laquelle ils vivent.

La laïcité, les valeurs de la République ne correspondent pas à la perception qu'ils ont du fonctionnement de notre pays.

C'est ce qu'exprime Philippe Watrelot, président du CRAPS-cahiers pédagogiques : « Tant qu'on aura une école qui construit des inégalités, de l'échec, il ne faut pas s'étonner que des élèves se sentent exclus, manifestent des positions un peu extrêmes ».

Le CNESCO (note du CNESCO, intitulée « École, immigration et mixité sociale et ethnique » du 22 janvier 2015) conclut : « Il faut rechercher une réelle mixité sociale et ethnique à l'école, car toutes les autres politiques scolaires, si ambitieuses soient-elles, se heurteront toujours aux dynamiques de groupes fortement destructrices des écoles ghettos qui créent des bombes à retardement scolaire, social et politique ».

C'est également le point de vue du SNPDEN qui, depuis plusieurs années, a placé l'exigence d'une plus grande mixité scolaire et sociale au cœur de son activité.

Il a proposé, en avril 2014, la mise en place d'un « plan d'aménagement des mixités à l'école » (PALME). La première étape est un découpage en territoires potentiellement mixtes. La seconde est d'établir un diagnostic de la question des mixités scolaire, sociale et ethnique de ces territoires. La troisième est de mettre autour d'une table l'ensemble des acteurs sociaux (autorités académiques, collectivités territoriales, établissements et parents) afin qu'ils s'engagent sur un PALME, un plan de mixité techniquement réaliste et socialement acceptable. Ce plan doit inclure les établissements privés sous contrat, faute de quoi les efforts engagés seraient inefficaces.

Les établissements privés sous contrat bénéficient de subventions publiques. Cela légitime donc parfaitement qu'ils obéissent aux mêmes règles et obligations que celles définies par le code de l'Éducation, en particulier pour ce qui concerne sa contribution à la réalisation de la mixité sociale, scolaire et ethnique. Rien ne sera donc plus comme avant si nous savons, en nous appuyant sur ce moment de mobilisation et de réflexion, dépasser l'émotion pour construire des mesures durables et pérennes permettant non seulement de défendre la laïcité mais surtout de la faire vivre effectivement dans nos établissements. La mise en place de mesures pour aboutir à une mixité sociale, scolaire et ethnique dans les établissements scolaires en est un élément incontournable.

Le SNPDEN, pour sa part est déterminé à s'inscrire dans cette perspective et mobilisera toutes ses forces pour y contribuer. □



La laïcité, l'honneur et le défi de notre République

Égaré dans une forêt immense pendant la nuit, je n'ai qu'une petite lumière pour me conduire. Survient un inconnu qui me dit: « Mon ami souffle la chandelle pour mieux trouver ton chemin ». Cet inconnu est un théologien. Diderot

11 janvier 2015: « Je suis Charlie, je suis liberté d'expression, je suis laïcité. » La laïcité est une valeur fondatrice et l'honneur de notre République.

Des citoyens français, des élèves ont refusé de s'associer ou se sont opposés à cet hommage. Il faut tout faire pour leur intégration, leur adhésion aux valeurs de la République.

Henri Pena-Ruiz écrit dans son remarquable dictionnaire de la laïcité: « La République, ce n'est pas la communauté particulière des autochtones, ni celle des croyants de telle religion ou de telle autre ni celle des humanistes athées ou agnostiques mais c'est la communauté de droit des citoyens et citoyennes, tous égaux par-delà leurs différences ».

Liberté-égalité-universalité est le triptyque qui définit la laïcité.

En effet, la laïcité unit les hommes par ce qui les élève, la liberté et non pas ce qui abaisse, la soumission. Elle est la source de l'émancipation.

Le rôle de l'école est primordial: fournir, aux citoyens en devenir, les savoirs qui leur permettront de surmonter les préjugés et faux semblants de l'opinion immédiate. C'est ce pouvoir de comprendre d'arbitrer et de critiquer qui donne tout son sens à la liberté de conscience.

Il était donc nécessaire, d'interdire les signes et tenues religieux ostensibles à l'École, afin de préserver les élèves des pressions religieuses et de permettre en toute sérénité l'appropriation du savoir et de la culture.

En revanche, l'École doit couvrir tous les champs du savoir, du questionnement scientifique et pédagogique, notamment l'histoire des faits religieux.

Mais « aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique (pour renoncer à un cours ou) pour contester



Philippe GUITTET
Ancien secrétaire général du SNPDEN
(UNSA-Éducation) 2002-2009



avec l'uniformité, l'intégration avec l'assimilation et la Nation avec la tradition.

Les plus radicaux d'entre eux prônent le « grand remplacement » et les plus faibles d'esprit s'en prennent aux mosquées et aux musulmans.

Défendre la laïcité, c'est combattre avec fermeté ces positions qui donnent des armes aux anti-laïques. Non le Front national ne défend pas les valeurs de laïcité mais celle de l'exclusion ethnocentrée.

Cela n'empêche pas de mener le combat idéologique contre ceux des religieux les plus rétrogrades qui poussent pour cliver à un affichage très ostensible du religieux dans l'espace public.

Le droit incontestable des femmes de porter le foulard dans cet espace est notamment prescrit par les salafistes mais aussi par les frères musulmans (l'UOIF en France) afin de renforcer l'enfermement communautaire des femmes.

Ces rétrogrades, mais aussi tous les partisans d'une laïcité adjectivée (ouverte, positive...) souhaiteraient, à l'inverse, voir limiter la liberté d'expression dans l'espace public et certains veulent que les préceptes religieux s'appliquent à tous en interdisant nombre de questions

au débat citoyen (mariage pour tous, adoption par des couples de même sexe, PMA, GPA, avortement, contraception, fin de vie...). Pour eux c'est cela la limite de la tolérance.

Ce qu'ils appellent tolérance n'est que condescendance, c'est la négation même de la liberté de conscience. La vraie tolérance, celle de Voltaire, essentielle à la société, évoque tout autre chose : les rapports entre des personnes qui se respectent au moment où elles confrontent des idées opposées sans user de violence.

Ces valeurs de laïcité, il est urgent de les faire connaître aux enfants égarés de la République.

Dès maintenant, dans chaque établissement scolaire, il est nécessaire de débattre autour de la Charte de la Laïcité, pour que chaque acteur de l'École (enseignants, personnels, élèves, parents) se l'approprie.

Chaque établissement du second degré devrait l'intégrer dans son règlement intérieur.

Il faut vite mettre en place l'enseignement (laïque) moral et civique et former les enseignants qui le dispenseront.

Il est urgent également :

- de renouer avec les rites républicains (accès à la nationalité, accession à la citoyenneté des jeunes électeurs mais aussi en instaurant un service civil obligatoire pour tous les citoyens à partir de la fin de leur scolarité) ;
- de promouvoir de manière contraignante la mixité sociale et scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat ;
- de réinvestir les quartiers notamment en soutenant les associations laïques ;
- de faire, de la lutte contre le chômage et la pauvreté, la priorité ;
- d'imposer aux municipalités, pour l'habitat, une politique de quotas sociaux stricts ;
- de revoir toute la politique pénitentiaire.

Sur le plan intérieur, il faut être sans faiblesse pour lutter contre ces fanatiques sans toucher aux libertés fondamentales et mener le combat idéologique contre le fondamentalisme, terreau du terrorisme. Il faut dénoncer et tarir les sources de financement qui alimentent ce radicalisme.

Enfin, la France doit organiser la célébration de la Déclaration universelle des Droits de l'homme signée à Paris le 10 décembre 1948 et prendre l'initiative dès maintenant.

Ce texte ouvrirait la perspective d'un monde où tous les êtres humains seraient libres et égaux. Ce texte est tourné vers l'épanouissement de tous. Pas un seul de ses articles n'incite à la haine, à la domination, à la discrimination.

Dès la rentrée 2015, des initiatives devraient être prises dans chaque établissement scolaire.

Si nombre d'États ont fait le choix de la démocratie, peu d'entre-eux répondent à cette déclaration de principe vers « un idéal commun à atteindre par tous les peuples et les nations ». C'est pourquoi la France doit relever ce défi. □



Construire notre « vivre-ense

Notre pays restera à jamais marqué par cette terrible semaine de janvier 2015 et le souvenir des 17 victimes d'attentats. Après l'émotion, nous allons nous préoccuper des fondements de notre société et particulièrement de la laïcité, qu'en tant que cadres responsables nous avons le devoir de faire vivre dans nos établissements.

L'Éducation nationale ne répondra pas à toutes les questions sociétales, mais nous devons espérer que l'école sera un des berceaux du progrès de l'humanité, d'une société démocratique, d'égale dignité dans un vivre-ensemble indéfectible.

L'AVANT ET APRÈS JANVIER 2015

Nous avons tous été touchés par les attentats barbares qui ont frappé la France. La réponse des citoyens a été aussi surprenante qu'éclatante. Chacun a pu rappeler son attachement aux valeurs de liberté, égalité, fraternité. Les textes et le cadre législatif qui définissent la liberté d'expression sont dans notre constitution et ils sont lourds de sens : l'article 1 de la constitution, « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». La question sociale est un des éléments premiers de la difficulté du vivre-ensemble. En France s'est développée la ghettoïsation de certains établissements et de certains quartiers, et surtout s'est accru le clivage de la société sur des aspects culturels ou sociaux.

LA LAÏCITÉ EN 2004, 2014... 2024 ?

Le SNPDEN a depuis de nombreuses années posé les problématiques sociétales

que nous retrouvons dans nos EPLE. Lorsqu'en 2004, par l'intermédiaire de son secrétaire général Philippe Guittet, le SNPDEN-UNSA est porteur, seul, d'une demande de législation au sujet des signes religieux ostensibles, peu d'hommes politiques nous soutiennent. La tribune libre de Philippe Guittet dans *Libération*, le 23 juin 2003, est pionnière dans son contenu. Nous pouvons être fiers que le SNPDEN ait eu le courage de demander une législation à ce sujet. Qui plus est, il a fallu que le SNPDEN intervienne de nouveau afin d'avoir une circulaire acceptable et applicable...

Depuis, l'observatoire de la laïcité a été mis en place en mars 2007, une charte de la laïcité a été écrite pour reconnaître la laïcité dans les services publics en avril 2007, et en 2013 la Charte de la laïcité était affichée dans les établissements scolaires. Quelques temps auparavant cependant, le président de la République, dans le discours de Latran, puis dans le discours de Ryad, évoquait une « laïcité positive », qui contribuait à brouiller un peu plus les repères.



Gwenaél SUREL
Bureau national
Commission vie syndicale
GOVAL
gwenael.surel72@wanadoo.fr

Pour autant, les propos provocateurs repris par des élèves issus de l'école républicaine, les positions négationnistes de ces mêmes élèves face à certains enseignements sont toujours sources de fortes tensions pour les éducateurs de l'Éducation nationale. Déjà en mars 2012 lors des attentats à Toulouse et Montauban, des établissements toulousains avaient été témoins des mêmes problématiques posées pendant la minute de silence.

Parallèlement en France certains collectifs enseignants comme le collectif Racine amalgament systématiquement musulmans et islamistes voire même

mble »

djihadistes... Ce n'est pas le simple affichage - la plupart du temps sans accompagnement pédagogique - de la Charte de la laïcité qui pourra peser face aux pensées les plus extrémistes. Nous nous devons de l'enseigner, nous nous devons de rester sur une définition claire de la laïcité (cf. *Direction 175*) et surtout nous devons continuer à faire qu'elle permette un « vivre-ensemble ».

DES CADRES RESPONSABLES

Notre ministre Najat Vallaud-Belkacem déclare: « *L'École est un révélateur des tensions qui traversent la société française et des inégalités qui la marquent. Le délitement du lien social au cours des trente dernières années de crise économique n'a pas épargné l'École. Le sentiment de désespérance, l'accroissement des inégalités et la prévalence du déterminisme social, l'incapacité collective à prévenir le décrochage scolaire endémique d'une partie de notre jeunesse, ont entamé la mission d'égalité de l'École. Les discriminations, l'écart entre les valeurs affichées et les réalités vécues, les replis identitaires, les velléités communautaristes, les logiques d'entre-soi ont affaibli son ambition de fraternité.* »

Au-delà de cette prise de conscience, il ne faudrait surtout pas oublier que l'école est source de réussite. Nous avons accompagné, éclairé, éduqué la très grande majorité des élèves qui nous étaient confiés. Pour continuer dans cette voie d'une école républicaine capable d'aborder sans tabou les questions qui accompagnent celle de la liberté de conscience, qui continue à enseigner

l'histoire du fait religieux, qui reconnaît le citoyen avant sa communauté, nous devons mettre en lumière, faire vivre, par nos projets d'établissements et nos actions l'ensemble des mesures proposées par la ministre. Cela passe également par la formation initiale et continue des nouveaux enseignants, tant dans les ESPE que dans les établissements.

Il faut s'interroger sur l'absence de mixité dans nos établissements publics. Il n'est plus acceptable que des établissements privés sous contrat (EPSC) se permettent de diminuer leurs taux de boursiers entre 2011 et 2014 alors que dans les EPLE publics ce taux augmente dans les mêmes proportions. En 2011, selon les sources de la DEPP, le taux de boursiers entre public et privé accusait 15 points d'écart; 27 % dans les EPLE publics, pour 12 % des élèves dans les EPSC. Et cet écart a augmenté de 2 points en 3 ans. Nous sommes dans les mêmes constantes et tendances concernant les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) très favorisées et défavorisées entre parents du public et parents du privé.

LE CONGRÈS D'AVIGNON

Nous aurons à réaffirmer nos positions comme celle exprimée lors du congrès de Lille: « *Le SNPDEN considère que tout intervenant extérieur dans le temps scolaire à titre bénévole ou rémunéré, doit, en raison de sa qualité d'agent occasionnel agissant auprès de l'ensemble des élèves, respecter les obligations inscrites dans la loi du 15 mars 2004* ».

Nous aurons à travailler la question de la pédagogie de la laïcité dans le cadre de

la formation initiale de tous les personnels éducatifs. Nous devons continuer à accompagner les enseignants face aux réactions les plus extrêmes de nos élèves, exposés à des réseaux sociaux qui brouillent les messages. Les « complotistes » gèrent parfaitement Internet.

À nous, pédagogues, éducateurs, militants, de permettre à nos élèves de développer un esprit critique. Cette question est aussi pédagogique. Au cœur de la classe, l'évolution des pratiques pédagogiques permettra aux élèves de développer réellement par la connaissance, la confrontation, l'exercice du débat, un esprit critique, une culture commune...

Le SNPDEN devra être force de propositions et d'actions afin que les ghettos communautaristes ne perdurent pas et que nous puissions aborder en toute quiétude la mixité scolaire pour tous les établissements, privés comme publics.

Nous devons être intransigeants face à l'utilisation de la laïcité et répondre tout comme Henry Pena-Ruiz: « *Si nous voulons être Charlie, vraiment, nous devons bannir toute tentation de transiger sous quelque prétexte que ce soit avec les principes de notre République. Des principes conquis dans le sang et les larmes, à rebours de traditions rétrogrades qui n'épargneront aucune culture, aucune région du monde. Liberté, égalité, fraternité. Et laïcité, plus que jamais* » (Le Monde du 19 janvier 2015). □

GOVAL

Le groupe d'observation, de vigilance et d'action au sujet de la laïcité s'est réuni le 28 janvier 2015 au siège du SNPDEN. Les académies d'Amiens, Créteil, Nancy-Metz, Paris, Lille, Nantes et Rennes étaient représentées. Joël OLIVE, Pascal CHARPENTIER, Patrick CAMBIER, Gwenaél SUREL représentaient le BN. Chacun des participants a pu exposer les retours de son académie au sujet de:

- l'actualité dans les établissements suite aux attentats;
- l'enquête sur la laïcité et les personnels de direction du SNPDEN de Versailles;
- le dualisme scolaire.

Bienvenue, « ô soldats de l'an II » !

Gennevilliers,
le 23 janvier 2015
Pierre Anselmo,
Principal du collège
Guy Môquet



Bienvenue à la grande
mobilisation de l'École !

Bienvenue aux citoyens
qui, demain, se lèveront en
masse pour défendre les
valeurs de la République !

La relève citoyenne arrive,
enfin ! Nous l'attendions
depuis si longtemps et nous
étions si seuls que nous au-
rions failli !

Nous, les professeurs de
vingt-cinq ans envoyés au
front républicain dans des
quartiers où les conducteurs
de bus refusent de passer, où
la police est parfois obligée
de rompre face au nombre
spontanément rassemblé
dans la même haine, où le
principal doit protéger la
policrière qui traverse la cour
de récréation, où même le
cantonnier est parfois pris à
partie.

Nous, les soldats sans armes
de la République qui, seuls,
au matin, traversons ces
quartiers quand nous n'y ré-
sidons pas !

Écoute, jeune recrue, le mur-
mure du vétéran dont on te
dit qu'il a failli :

Ta fougue est superbe et
ton uniforme rutilé sur les
Champs-Élysées médiatiques
pour rassurer notre Peuple
mais comme il y a un siècle,
ton pantalon est garance,
bien visible dans les défilés
comme sur le champ de ba-
taille...

Je sais, moi, quand boire le
thé vert et quand croiser le
verbe. « Les jours s'en vont,
je demeure ». Il te faudra
persévérer pour être efficace.

Écoute mon histoire :
Au matin du 8 janvier, nos
élèves ont entendu, debout
et en silence, classe après
classe, certains renfrognés,
le plus grand nombre soula-

gé, le représentant de l'État,
que je suis, leur rappeler,
solennellement, le lien étroit
établi, dès le 26 août 1789,
entre liberté d'opinion, li-
berté de religion et liberté
d'expression ainsi que le
sens des valeurs républi-
caines inscrites au fronton
de l'établissement.

Puis, je leur ai laissé le
choix... « la liberté [alors]
emplissait leurs pensées » :
il n'y a pas d'enseignement
sans la mise à l'épreuve de
l'appropriation.

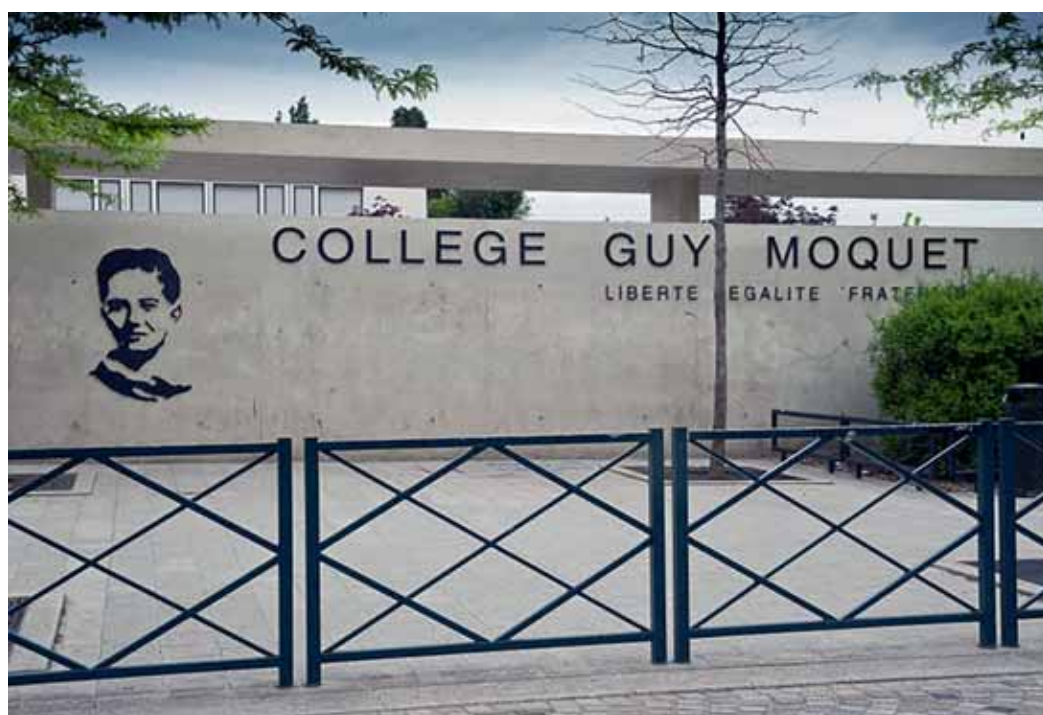
À l'heure dite, nous nous
sommes retrouvés, plusieurs
centaines, volontaires, en-
semble, en cercle, dans la
cour, au vu et au su de tous.
Après nous être recueillis,
parce que « la joie [vient]
toujours après la peine »,

nous avons, ensemble, pro-
clamé nos valeurs : « Liberté,
égalité, fraternité » !

Et si tous ne se sont pas as-
sociés à cette minute de si-
lence, aucun ne l'a troublée.
Le débat était en eux et entre
eux, il était citoyen. Et par
l'exercice de cette liberté
et le respect de celle d'au-
trui, mêmes les plus réticents
étaient déjà bien plus fran-
çais qu'ils ne s'autoriseront
jamais à le reconnaître.

Nos généraux ne sont pas
contents ? Désolé, je sais moi
que, même limitée, c'est une
victoire.

La métaphore militaire s'arrête
là. Les valeurs sont portées ; at-
tendons que l'esprit se lève. □



Actualités

GIPA 2015

1 L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est reconduite pour 2015 par le décret n° 2015-54 du 23 janvier paru au JO du 25 janvier 2015.

Introduite par le gouvernement dans la négociation sur les salaires de la Fonction publique cette indemnité créée par le décret n° 2008-539 consiste en un versement correspondant au différentiel entre l'inflation et la rémunération indiciaire d'un agent de la Fonction publique et ce, sur une période de référence déterminée. Elle concerne tous les agents rémunérés à un indice inférieur ou égal à la hors échelle B, donc les personnels de direction.

Pour la mise en œuvre de la garantie en 2015, la période de référence est fixée du 31 décembre

2010 au 31 décembre 2014.

Si l'augmentation de traitement entre ces deux dates est inférieure à l'inflation sur cette période, l'agent percevra l'indemnité G calculée comme suit : $INM_{2010} \times 55,4253 \times (1 + \text{inflation sur la période de référence}) - INM_{2014} \times 55,5635$.

À ce jour, le montant de l'inflation servant au calcul de la GIPA sur la période de référence n'est pas connu ; il fera l'objet d'un arrêté à paraître en principe courant avril.

La formule de calcul sera mise en ligne dès parution de l'arrêté correspondant sur le site du SNPDEN à l'adresse suivante : www.snpden.net/personnel_de_direction_doc_GIPA.

À noter que la BI, qui est un élément accessoire du traitement, la NBI et toutes les autres indemnités sont exclues du calcul de cette indemnité.



ÉDUCATION NUMÉRIQUE : GRANDE CAUSE NATIONALE POUR 2016

2 Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a appelé le gouvernement à faire de l'éducation au numérique la grande cause nationale de 2016. « Alors que l'illettrisme avait été déclarée grande cause nationale 2013, son avatar numérique, l'illectronisme, toucherait 15 % de la population », souligne le CESE dans son avis intitulé « Données numériques, un enjeu d'éducation et de citoyenneté ». Dans le domaine de l'éducation, il préconise le déploiement d'une éducation au numérique de la maternelle à l'enseignement supérieur. « Il faut aussi initier les élèves aux notions fondamentales de l'informatique et à l'apprentissage du code, renforcer la certification via le brevet informatique et internet, qui doit être adapté en permanence, et insérer dans la formation des enseignants une part plus importante consacrée aux enjeux du numérique. » Le CESE souhaite ainsi que le numérique soit pleinement intégré dans les programmes scolaires, et reconnu et évalué comme compétence à part entière.

Pour en savoir plus : www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2015/2015_01_donnees_numeriques.pdf



NOUVELLE CIRCULAIRE SUR L'ABSENTÉISME

3 Publiée au BO du 1^{er} janvier, une circulaire interministérielle sur la prévention de l'absentéisme scolaire* vient compléter l'ensemble des textes d'application de la loi du 31 janvier 2013 qui abroge la loi du 28 septembre 2010, dite « loi Ciotti ». Remplaçant la circulaire précédente du 31 janvier 2011 « Vaincre l'absentéisme », ce nouveau texte est destiné à mettre « fin aux mesures inefficaces de suspension des allocations familiales, au contrat de responsabilité parentale et supprime la référence aux sanctions administratives, conformément à la loi de Refondation de l'école de la République », précise le communiqué du ministère du 6 janvier. La circulaire met ainsi l'accent sur l'accompagnement et l'écoute des jeunes, sur un renforcement du dialogue avec les familles et sur le développement de partenariats locaux.



Des réponses individualisées et diversifiées en fonction des facteurs d'absentéisme devront être apportées, pouvant parfois aller jusqu'à la transmission d'une information préoccupante au Conseil général. En cas de « persistance du défaut d'assiduité » (soit 5 journées d'absences dans le mois), la circulaire opte pour une logique de contractualisation avec les jeunes et les parents.

Dans le second degré, un personnel d'éducation référent, en capacité d'assurer un suivi personnalisé auprès de l'élève concerné, est nommé par le chef d'établissement. Le dispositif d'avertissement systématique des personnes responsables de l'élève est maintenu.

Finalement, si cette circulaire rappelle quelques dispositifs légaux à suivre, et déjà largement en usage, elle ne fixe aucune obligation nouvelle.

* Circulaire 2014-159 du 24 décembre 2014/BO n° 1 du 1^{er} janvier 2015.

DON DE JOURS DE REPOS : BIENTÔT EFFECTIF DANS LA FONCTION PUBLIQUE ?

4 La loi du 9 mai 2014* dite « loi Mathys » introduit dans notre législation le principe du don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade (cf. Code du travail L. 1225-65-1 et 1225-65-2). Cette loi instaure la possibilité pour un salarié, en accord avec son employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Cependant, 8 mois après la publication de cette loi, il n'y a toujours pas de décret permettant son application pour les agents publics civils et militaires ! À suivre donc...

* Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

UNE NOUVELLE FILIÈRE SUPÉRIEURE PROFESSIONNELLE

5 La secrétaire d'État à l'enseignement supérieur, Geneviève Fioraso, a annoncé le 19 décembre sa volonté de créer une nouvelle filière professionnelle post-bac baptisée « section professionnelle supérieure », offrant un parcours spécifique et adapté aux bacheliers professionnels, avec à la clé un nouveau diplôme « le brevet professionnel supérieur ».

Cette nouvelle filière, qui s'appuiera sur le principe de l'alternance, devrait ainsi leur permettre d'accéder à un diplôme de niveau III jusqu'à des formations plus longues, grâce à des passerelles vers les masters ou écoles d'ingénieurs. Elle pourrait également avoir vocation à accueillir des bacs pros déjà engagés dans la vie active et voulant compléter ou améliorer leurs qualifications et compétences.



VERS UN NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE

6 La circulaire d'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la création du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mise en ligne le 11 décembre dernier et est consultable sur le site de *Légifrance* (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/12/cir_39003.pdf).

Elle précise les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif qui a vocation à simplifier et remplacer, d'ici le 1^{er} janvier 2017, les régimes indemnitaires existants. Il est centré sur une indemnité mensuelle principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et

d'expertise (IFSE), qui doit permettre de mieux valoriser l'exercice des fonctions et de prendre en compte l'ensemble des parcours professionnels et périodes de diversifications professionnelles de l'agent, à laquelle peut éventuellement s'ajouter un complément indemnitaire annuel, non reconductible automatiquement, qui tiendra compte, lui, de « l'engagement professionnel, de la manière de servir » et principalement, pour les agents de catégorie A, de « la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs ».

La création de ce « nouvel outil indemnitaire de référence » risque à terme de condamner l'IF2R car le texte prévoit « qu'il a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires de même nature au plus tard au 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des corps et em-

ploi relevant de la loi du 11 janvier 1984 », sauf exceptions mentionnées par arrêté interministériel dont la publication est prévue avant la fin du premier semestre 2015 ! La circulaire souligne cependant que « l'adhésion constitue le principe directeur et l'exclusion l'exception » !



ARTICULATION LYCÉE-ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

7 La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a annoncé mi-décembre dans un communiqué la création d'une mission d'information sur les liens entre le lycée et l'enseignement supérieur. Composée de quinze députés, cette mission fera le point sur « le défaut d'articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et les voies et moyens permettant d'assurer un véritable continuum de formation entre le bac -3 et le bac +3 ».

Le SNPDEN revendique depuis plusieurs années dans différentes motions de CSN ou de congrès, cette continuité pédagogique et une réelle complémentarité de service entre les différents degrés d'enseignement par les ministères de tutelle et juge qu'« une meilleure perméabilité entre les lycées et les établissements d'enseignement supérieur améliorerait leur connaissance réciproque et renforcerait l'articulation entre ces niveaux d'enseignement ».



QUEL AVENIR POUR LES SEGPA ET LES EREA ?

8 Telle est la question à laquelle a tenté de répondre Sylvie Tolmont, députée de la Sarthe, dans le rapport budgétaire pour avis*, intégré au PLF 2015 de la mission Enseignement scolaire, et consacré à l'enseignement adapté. Selon ce rapport, la question d'une suppression pure et simple de ces structures spécifiques ne semble pas à l'ordre du jour et une telle mesure constituerait, même à court terme, « une perte sèche irréparable ». L'auteur indique que les SEGPA et EREA sont des « structures d'exception [...] à plus d'un titre et constituent, de fait, une chance, voire un modèle pour l'école d'aujourd'hui, car ils permettent la mise en œuvre d'une pédagogie exceptionnellement attentive aux besoins de certains élèves ». Elle en souligne les « résultats significatifs, voire remarquables » et les atouts (effectifs par classe réduits, équipe restreinte d'enseignants, suivi individualisé des élèves...). Cependant, elle relève aussi que leur positionnement et leur fonctionne-

ment « contredisent deux grands objectifs, posés par la loi pour la Refondation de l'école de la République : la réaffirmation du collège unique, d'une part, et la promotion de l'école inclusive, d'autre part ». Qui plus est, « ce sont des filières ségrégatives qui constituent plus des voies de formation sans retour qu'un tremplin vers l'enseignement ordinaire » (moins de 2 % des élèves rejoignent le collège).

Elle juge ainsi nécessaire d'y impulser des changements et préconise entre autres d'y réformer l'orientation et de supprimer la condition du redoublement, de multiplier les connexions et les passerelles entre l'enseignement adapté et le cursus



ordinaire, d'organiser des activités partagées avec d'autres collégiens, de développer les échanges de service entre professeurs de SEGPA et de collège ou encore de conforter les personnels de l'enseignement adapté et former tous les enseignants à la grande difficulté scolaire...

La députée suggère également une meilleure reconnaissance financière et statutaire des personnels de ces structures et évoque, entre autres, l'intégration volontaire des directeurs adjoints de SEGPA au corps des personnels de direction, sur la base d'une liste d'aptitude spécifique, à l'image de la possibilité qui est offerte aux directeurs d'EREA (cf. motion du SNPDEN au congrès de Lille en mai 2012).

Au-delà, elle estime qu'il faut viser « l'objectif d'une refonte plus large du collège pour tendre vers une réelle inclusion de tous les élèves ».

Enfin, à long terme, la députée est pour la disparition des SEGPA à la condition que le collège unique devienne une réalité, et pour le maintien des EREA, « justifié par des raisons éducatives, sociales et formatrices ».

Lien : www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/budget/plf2015/a2261-IV.pdf

ZOOM SUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLÈGES

9 Une note d'information* de la direction statistique du ministère (DEPP) souligne que l'équipement informatique des collèges publics a doublé en 10 ans. Ainsi, de 2005 à 2014, le nombre d'ordinateurs ou tablettes à usage pédagogique est passé de 12,7 à 22 pour 100 élèves, dont 58 % en service depuis moins de 5 ans. Il s'agit le plus souvent d'ordinateurs fixes, l'équipement en ordinateurs portables étant de 3,7 unités pour 100 élèves, soit près de 17 % de l'ensemble du parc. Par ailleurs, on compte en moyenne 31 vidéoprojecteurs pour 1 000 élèves et 11 tableaux interactifs (contre 2% en 2009) mais 12 % des collèges n'en sont pas équipés.

Deux tiers des collèges publics disposent en 2014 d'un espace numérique de travail (contre moins de la moitié en 2011). Et dans 92 % des établissements, l'accès à l'Internet est disponible dans plus d'une salle de classe sur 2. Cependant, 18,3 % des collèges bénéficiant d'une connexion n'ont accès qu'à un faible débit, inférieur ou égal à 2 mégabits par seconde.

La DEPP souligne par ailleurs les fortes disparités d'équipement selon les établissements. Ainsi, les établissements ruraux et ceux classés en éducation prioritaire sont généralement mieux équipés que les autres. Les plus petits collèges (- de 300 élèves) sont également mieux équipés (31 ordinateurs pour 100 élèves) que les grands (+ de 700 élèves/18 ordinateurs pour 100 élèves).

* Note d'information DEPP n° 1 de janvier 2015/www.education.gouv.fr, Rubrique Statistiques. Voir aussi la note d'information n° 2 « le numérique au service de l'apprentissage des élèves : premières observations du dispositif « collèges connectés » ».

EN BREF

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- ❑ **Contrats d'objectifs tripartites** : circulaire n° 2015-004 du 14 janvier (BO 3 du 15 janvier).
- ❑ **Étranger** : arrêté du 23 décembre fixant par pays et par groupes les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire (JO du 28 décembre). Arrêté du 31 décembre relatif au montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 9 janvier). Note de service 2014-183 du 24 décembre relative à l'organisation du bac dans les centres ouverts à l'étranger (BO 2 du 8 janvier).
- ❑ **Formation** : plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs du ministère de l'éducation nationale (circulaire n° 2014-167 du 16 décembre 2014, BO 47 du 18 décembre).
- ❑ **Formation professionnelle** (jeunes sans qualification) : décrets n° 2014-1453 et n° 2014-1454 parus au BO 2 du 8 janvier.
- ❑ **Mixité sociale** : circulaire n° 2014-181 du 7 janvier relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré (BO 2 du 8 janvier).
- ❑ **Personnels de direction** : sont parues au BO 4 du 22 janvier les notes de services relatives à l'accès au grade de personnel de direction de 2^e classe (n° 2015-007 du 16 janvier), aux détachements et à l'intégration dans le corps (n° 2015-008 du 16 janvier), à la titularisation (n° 2015-009) et aux détachements des personnels de direction (n° 2015-010). Parution au JO du 16 janvier de l'arrêté du 29 décembre 2014 fixant les taux de promotion des personnels de direction pour les années 2015, 2016 et 2017 et au JO du 17 janvier de l'arrêté du 7 janvier fixant le nombre de postes aux concours pour 2015 (40 postes en 1^{re} classe et 560 en 2^e classe).
- ❑ **Plan d'accompagnement personnalisé** : circulaire n° 2015-016 du 22 janvier (BO 5 du 29 janvier).
- ❑ **Réforme territoriale** : loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (JO du 17 janvier + rectificatif au JO du 31 janvier).
- ❑ **Retraite** : note de service n° 2014-182 du 30 décembre 2014 relative à la campagne 2015-2016 d'admission à la retraite des personnels d'encadrement (BO 2 du 8 janvier). Décrets n° 2014-1689 et 2014-1691 du 30 décembre relatifs au report de date limite de mise en œuvre de la nouvelle procédure de liquidation des droits à pension des fonctionnaires (JO du 31 décembre 2014).
- ❑ **Scolarisation des élèves en situation de handicap** : décret n° 2014-1485 du 11 décembre (BO 47 du 18 décembre).

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

38^e journée des droits des femmes

Questions à une femme, questions à une ministre

Ce dimanche 8 mars est la 38^e journée des droits des femmes. Journée des droits des femmes, journée de la femme, journée des femmes, etc. La forme n'a pas d'importance.

C'est le fond qui prime. Toutes les actions, toutes les avancées passées, actuelles et futures pour l'établissement réel de l'égalité entre les hommes et les femmes se situent de manière symbolique au cœur de cette journée. Au-delà d'ailleurs de cette journée, ce sont bien les actions de chacun, de chacune, au quotidien, dans nos vies personnelles et professionnelles qui font évoluer les mentalités et avancer les choses. Pour ma part, je recueille de nombreux témoignages de femmes occupant des postes à responsabilités. Au-delà des généralités que j'en retire, et qui me permettent d'écrire mes articles, je vous livre aujourd'hui les réponses, que notre ministre, qui est née l'année de la reconnaissance de cette journée par l'ONU, m'a fait l'honneur de donner, aux questions que je pose à chacune d'entre nous... Pour que la journée des droits des femmes n'ait plus besoin d'exister, pour que 365 jours sur 365, les hommes et les femmes soient réellement libres et égaux !



Myriam Philippe : Selon l'étude du Conseil économique, social et environnemental (CESE) qui conclut que le niveau de diplôme et le nombre d'enfants sont les deux facteurs prégnants sur l'accès à l'emploi et au type d'emploi des femmes, diriez-vous que le nombre de vos enfants a impacté directement votre accès à certains postes ?



Najat Vallaud-Belkacem* : S'agissant de mon cas personnel, la réponse est évidemment négative. Mais au-delà de mon cas, c'est la situation d'ensemble qu'il faut faire évoluer. Le constat du CESE rejoint des analyses qui sont faites par l'Insee et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) depuis longtemps.

Le taux d'activité des femmes dépend du nombre et de l'âge des enfants ; au-delà du niveau de diplôme, il ne faut pas non plus négliger l'impact du caractère très sexué de l'orientation et des conséquences sur le choix, par les jeunes filles, des filières et ensuite des métiers.

Les évolutions législatives, en particulier la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, avec les mesures qu'elle a prévues pour un meilleur équilibre des responsabilités parentales et le renforcement des exigences sur les entreprises pour négocier sur l'égalité professionnelle, vont changer progressivement les pratiques et les préjugés qui sont encore solidement ancrés dans notre société sur les rôles sociaux de chaque sexe.

Comme ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mon ambition c'est aussi de contribuer à l'égalité femmes-hommes en assurant aux filles comme aux garçons une égalité de traitement pour permettre à chaque élève de prendre confiance en lui et de pouvoir dépasser les stéréotypes ou préjugés, pour exprimer tout son potentiel et réaliser ses envies.

Cela passe par des actions concrètes que nous avons engagées : avec le plan pour l'égalité entre les filles et les garçons, nous agissons pour mieux former les enseignants et les cadres de l'Éducation nationale pour créer des conditions d'apprentissage plus propices à l'égalité ; nous mettons à disposition des ressources pédagogiques nouvelles pour aider les enseignants à transmettre une culture de l'égalité. Avec la plateforme d'action pour la mixité des métiers, le nouveau service public régional de l'orientation et

le prochain parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, nous créons des conditions pour ouvrir l'éventail de choix des élèves. Les garçons comme les filles ont à y gagner et la société toute entière en profitera parce que l'égalité femmes-hommes est un vecteur de croissance et d'emploi.

MP: Avez-vous eu besoin, pour obtenir une promotion, comme vous l'avez écrit lorsque vous étiez ministre du Droit des femmes, de « pousser la porte de votre supérieur hiérarchique, de ne pas vous cacher, de dire les choses » ? Alors qu'un homme n'aurait pas eu besoin de le faire dans la même situation professionnelle et au regard des mêmes aspirations.

NVB: Eh bien, en l'occurrence non. Mais là encore, si on raisonne globalement, on sait que le plafond de verre, s'il comporte désormais des fêlures que je crois irréversibles n'est pas encore totalement brisé. Nous avons renforcé les contraintes légales. En particulier, la loi du 4 août 2014, que j'ai défendue au Parlement, renforce les contraintes sur les entreprises et les administrations pour donner aux femmes toute la place qu'elles méritent, à l'égal des hommes. Le calendrier de l'obligation de représentation équilibrée a été accéléré pour ce qui concerne les nominations des cadres dirigeants de l'État et les postes dans les conseils d'administration des grandes entreprises; cette obligation est même étendue désormais aux entreprises qui comptent entre 250 et 500 salariés. Nous avons aussi concrétisé le principe de parité figurant dans la Constitution. D'ici 10 ans, les femmes auront pris leur place dans toutes les institutions publiques et sociales.

Pour accompagner ce mouvement, l'évolution doit aussi se faire dans les mentalités et concerne les femmes elles aussi, qui doivent avoir davantage confiance en elles et en leur potentiel. Les différences de confiance en soi entre femmes et hommes peuvent expliquer jusqu'à 4,5 des 25 points de l'écart salarial aujourd'hui. D'ailleurs, pour mieux encourager les femmes à s'affirmer et à construire leur parcours professionnel, j'avais lancé l'an passé une application pour agir sur la confiance des femmes en elles-mêmes, notamment pour donner à toutes des outils qui étaient jusqu'à présent l'apanage des cadres supérieurs

appartenant à des réseaux de grandes écoles. Je l'avais construite avec les experts des réseaux féminins d'entreprise, en prenant soin qu'elle puisse être utile aux hommes.

Ce sont donc des évolutions individuelles et collectives dont nous avons besoin et que nous avons engagées.

MP: Diriez-vous que vous avez « rencontré » le plafond de verre entre 35 et 40 ans avant de le dépasser, « plafond de verre » décrit comme aléa de carrière des femmes pour « gestion de famille » ?

NVB: Ma carrière ne m'a pas exposée à cette limite comme chacun le sait mais le plafond de verre est évidemment encore une réalité pour beaucoup de femmes, dans le monde professionnel comme dans le monde politique. Ce n'est pas une spécificité française d'ailleurs et en 2014 la France a d'ailleurs vu sa situation s'améliorer du point de vue de l'égalité au niveau mondial. Si nous faisons des progrès, c'est parce que nous avons fait le choix – et de nombreux pays nous envient – de légiférer pour briser le plafond de verre, dans la fonction publique et dans les conseils d'administration des entreprises.

Au sein de notre ministère, depuis janvier 2014, 7 nominations dans les emplois « à la discrétion du Gouvernement » auront été réalisées, 3 d'entre elles concernent des femmes (40 %). S'agissant des emplois de direction (chef de service, sous-directeur, expert de haut niveau) sur les vingt-six nominations opérées depuis le début de l'année, sept concernent des femmes (27 %). La mise en place d'outils statistiques (bilans sur les promotions, bilans sociaux) comportant des indicateurs sur la répartition par sexe des promouvables et des promus a permis une appropriation des enjeux liés à l'égalité professionnelle, tant au niveau de l'administration que des organisations syndicales. Je poursuivrai cette politique pour l'égalité professionnelle en 2015 bien sûr, à travers la feuille de route pour l'égalité femmes-hommes que je publierai prochainement.

Si la lutte contre le plafond de verre est connue, il ne faut pas non plus négliger d'autres batailles, notamment contre les parois de verre, qui enferment trop souvent les femmes dans certains secteurs d'activité ou dans les emplois à temps

partiels. Le ministère est pleinement mobilisé pour favoriser la mixité des métiers, déjouer les stéréotypes qui construisent des parcours d'orientation très sexués et au final se font au détriment des filles et au détriment de tous. Avec la plateforme d'action pour la mixité, avec le nouveau service public régional de l'orientation, qui se met en œuvre depuis le 1^{er} janvier, avec le parcours individuel d'information et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP), nous nous donnons les moyens d'avancer sur ce sujet d'autant que cette action sera désormais relayée par une campagne nationale de communication sur la mixité des métiers que toutes les chaînes de télévision se sont engagées à diffuser.



MP: À votre avis quelles pistes sont à développer encore ou quels leviers sont à renforcer pour que l'École joue un rôle vraiment efficace dans l'égalité entre les hommes et les femmes ?

NVB: Sur le champ de l'éducation, la situation n'est pas sans paradoxe : au dernier classement du Forum économique mondial sur l'égalité entre les hommes et

les femmes, la France a été classée au premier rang à l'échelle mondiale dans le domaine de l'éducation, ce domaine étant, avec celui de la santé, au nombre de ceux où les disparités observées entre les hommes et les femmes sont les plus faibles. Et pourtant, beaucoup reste à faire. Les inégalités salariales et professionnelles, la ségrégation professionnelle, les violences persistent et la société attend à bon droit beaucoup du système éducatif pour qu'il contribue à une société qui garantisse l'égalité de traitement pour les filles comme pour les garçons, qui offre à chaque élève les mêmes chances de réussir à l'école ou à l'université mais aussi dans son insertion professionnelle, pour qu'il enseigne aux élèves

çons. C'est le but du plan et des outils pour l'égalité entre les filles et les garçons qui se déploient sur le terrain, par la formation notamment. Nous agissons aussi pour une culture de respect entre élèves pour lutter contre les violences : c'est l'éducation à la sexualité au collège et au lycée et c'est une formation et des outils pour les personnels. Le 25 novembre dernier, j'ai annoncé des nouveaux outils et je suivrai cette question de près. Enfin, j'agis pour la mixité des filières de formation et des métiers avec nos partenaires des régions et des universités. C'est un chantier au long cours mais décisif pour le destin des jeunes et notre performance collective.

les témoignages de femmes victimes de violence ; des femmes de tous âges, de tous milieux, qui m'ont fait part de leur détresse, qui m'ont montré leur courage aussi pour se reconstruire. Ces témoignages-là, croyez-moi, vous marquent profondément. Et puis, je pense à un instant particulier, c'était le 4 décembre 2013 lorsque l'Assemblée nationale a adopté à une large majorité en 1^{re} lecture la proposition de loi relative à la lutte contre le système prostitutionnel. C'était un moment intense, à titre personnel car la bataille a été rude pour convaincre, aux côtés des députés de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, mais aussi symboliquement car la représentation nationale avait à ce moment-là en considération le destin de ces femmes exploitées que l'on n'entend jamais. Je me réjouis que ce dossier avance de nouveau, au Sénat. Il est essentiel car la lutte contre les inégalités femmes-hommes ne peut ignorer ce combat pour les valeurs, pour le respect de l'honneur et de l'intégrité des femmes et des hommes.

MP : Diriez-vous que vous auriez eu la même carrière si vous aviez été un homme ?

NVB : Je ne me lancerai pas dans cette forme de fiction. Je me sens très bien comme femme politique et je suis fière d'avoir les responsabilités qui m'ont été confiées. Je sers les hommes et les femmes de notre pays, je travaille d'arrache-pied, avec les enseignants et l'ensemble des acteurs du ministère, pour la réussite de tous les élèves, avec le souci de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. C'est une vraie politique de Refondation de l'école, portée et mise en œuvre avec des hommes et des femmes guidés par les mêmes idéaux républicains. Voilà mon combat. □



une culture du respect propre à faire diminuer les comportements sexistes et les violences sexuelles qui sont l'expression ultime des inégalités entre les sexes.

Dans le cadre de la convention interministérielle de février 2013, nous agissons sur trois axes : le développement d'une culture d'égalité à l'école, pour créer un contexte d'apprentissage plus propice à favoriser l'égalité filles-gar-

MP : Pouvez-vous me citer un événement caractéristique de votre vie professionnelle qui ne vous serait pas arrivé si vous n'étiez pas une femme ?

NVB : Je pense davantage à de multiples événements dont je doute qu'ils ne seraient pas arrivés à un homme mais qui ont une résonance particulière pour une femme : ce sont d'abord les rencontres et

* Najat Vallaud-Belkacem a 37 ans, est mariée et a deux enfants. Diplômée de l'IEP Paris, elle commence sa carrière professionnelle comme juriste, puis entre en politique. Après avoir exercé diverses fonctions, elle est nommée ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le « gouvernement Valls II ».

Propos recueillis par Myriam Philippe
Principale adjointe
Académie d'Aix-Marseille



CCPC-D de l'AEFE du

Mouvement 2015 au sein du réseau AEFE: un mouvement toujours sélectif, mais beaucoup plus favorable que l'an passé aux collègues issus du réseau.

La CCPC-D (affectations) s'est tenue dans les locaux parisiens de l'Agence le mercredi 28 janvier. Elle était présidée par Hélène Farnaud-Defromont, directrice de l'AEFE.

Suite à la confiance marquée par les personnels de direction lors des élections professionnelles de décembre dernier, le SNPDEN dispose dorénavant des 5 sièges de commissaires paritaires nationaux à cette CCPC.

POSTES OFFERTS

45 postes ont été publiés le 4 septembre 2014: 33 postes de chefs d'établissement et 12 postes d'adjoints.

4 postes supplémentaires (3 postes de chefs et 1 d'adjoint) se sont libérés suite à la publication du 4 septembre, et 1 poste n'est pas vacant.

Ce seront donc 48 postes de direction qui seront proposés au mouvement 2015: 35 postes de chef et 13 postes d'adjoint. C'est un nombre marquant une forte hausse par rapport à 2014 pour les postes de chefs d'établissement (+9) et une baisse du nombre de postes d'adjoints (-5).

POSTES DE CHEFS D'ÉTABLISSEMENT PAR CATÉGORIE

4 ^e catégorie	7
3 ^e catégorie	8
2 ^e catégorie	9
1 ^{re} catégorie	8
nc	3
TOTAL	35

POSTES DE CHEFS ADJOINT D'ÉTABLISSEMENT AU MOUVEMENT PAR CATÉGORIE

4 ^e catégorie	9
3 ^e catégorie	4

LES CANDIDATURES

435 dossiers de candidatures sur ces postes ont été reçus par l'AEFE, ce qui représente 26 candidatures de plus par rapport à 2014 (+6 %).

Parmi ces candidatures :

- 296 hommes (68 %) et 139 femmes (32 %) soit un rapport proche de celui connu l'an passé ;
- 27 émanaient de collègues en poste à l'étranger dans le réseau établissements en gestion directe (EGD) ou conventionnée et 408 de collègues en poste en France.

Le nombre de candidatures issues du réseau est en baisse par rapport à 2014. Le réseau reste très attractif.

28 janvier 2015



Michel Sénéchal
Représentant SNPDEN étranger
msenechalsnpden@gmail.com

LES INVITATIONS À L'ENTRETIEN

Les entretiens se sont déroulés au siège parisien de l'AEFE du 14 au 17 novembre 2014, pour les personnels en fonction dans le réseau, et du 28 novembre au 15 décembre pour les autres candidats.

126 candidats ont été conviés en entretien (chiffre strictement identique à 2014) : 37 femmes et 89 hommes. Le ratio invitations en entretien/candidatures reçues est de 28,9 % (en légère baisse par rapport à 2014). Il s'établit à 27 % pour les femmes et 30 % pour les hommes.

Parmi les 126 candidats, 20 provenaient du réseau et 106 de France ou

hors réseau. Le ratio invitations en entretiens/candidatures reçues est de 74 % pour les candidats du réseau.

Une candidature issue de France avait donc cette année 1 chance sur 4 d'aboutir en entretien (ratio de 25,9 %, presque inchangé par rapport à 2014).

LA CCPC DU 28 JANVIER 2015

Les propositions de postes ont été présentées par la directrice de l'Agence. Les commissaires paritaires sont intervenus pour demander des précisions sur le cas de collègues du réseau qui n'ont pas reçu de propositions de postes à l'issue des entretiens.

À noter, 3 postes sont encore en attente à l'issue de la CCPC et un nouvel appel à candidatures sera effectué par l'Agence pour ces postes. Il nous a été confirmé par le représentant de la DGRH qu'il n'y a plus d'obstacle pour des collègues en poste en COM à se porter candidat à un poste dans le réseau AEFE.

12 postes de chefs d'établissement sur 35 ont été proposés à des collègues exerçant déjà dans le réseau ; chiffre en forte hausse par rapport à 2014 où seulement 7 collègues de l'étranger avaient reçu une proposition. 20 collègues issus du réseau ont été invités cette année à l'entretien : le taux de satisfaction s'établit donc à 60 % (à comparer aux 29 % de l'an passé).

Plus d'un collègue sur 2 ayant candidaté et ayant été reçu en entretien bénéficiera donc d'une seconde mission AEFE cette année.

Un recrutement moins sélectif qu'en 2014, qui montre toutefois que le « ticket seconde mission » n'est nullement garanti, même sans avoir démerité, la recherche de la meilleure adéquation poste/personne restant la priorité de l'Agence. Le nombre de candidats proposés issus de France affirme toujours la volonté d'ouverture et de renouvellement du réseau.

2 collègues obtiennent une 3^e mission consécutive dans le réseau. La doctrine constante de l'Agence est de ne pas octroyer de 3^e mission consécutive, mais il est possible toutefois d'y recourir dans des situations qui gardent un caractère très exceptionnel et motivé. Ce qui est, du point de vue de l'Agence, le cas pour les situations concernées cette année. Plusieurs adjoints (5) se voient confier des postes de chefs. Ils exerçaient tous les fonctions de proviseurs adjoints, 3 en France et 2 dans le réseau.

12 des 13 postes d'adjoint (un poste était encore en attente au moment de la commission) ont été proposés à des candidats issus de France ou hors réseau. Ils occupent majoritairement des fonctions de proviseurs adjoints (9 sur 12), 2 sont principaux et une seule candidate retenue est principale adjointe.

Se confirment les faits que la continuité de carrière dans une seconde mission AEFE se conçoit pour un adjoint par l'accès à un poste de chef, plus que par une nouvelle mission d'adjoint dans le réseau et qu'avoir été proviseur adjoint d'un établissement important en France est un atout important pour une proposition de poste d'adjoint (voire de chef) dans le réseau.

Une liste de réserve de 10 candidats a été prévue.

BIEN SE PRÉPARER À L'ENTRETIEN

L'entretien est un exercice difficile (mini « grand oral ») qu'il convient de préparer soigneusement.

Outre la valorisation de son parcours professionnel et de son profil, le candidat doit également percevoir les attentes de l'employeur AEFÉ. Il est recommandé pour cela de recueillir et de bien exploiter les informations fournies par le site AEFÉ.

Il est avant tout recherché lors de l'entretien de repérer des qualités permettant la meilleure adéquation possible poste/candidat.

Quelques conseils, basés sur nos échanges avec les responsables de l'Agence, sur ce que peut être un « bon entretien », celui qui permettra au jury d'apprécier plusieurs éléments de profil du candidat susceptibles de faire la différence :

- être soi-même ;
- présenter son parcours et mettre en avant les éléments de réussite de ce parcours ;
- faire un exposé motivé de ses vœux ;
- développer une capacité de projection sur les postes sollicités (ne pas hésiter à se renseigner attentivement sur ces postes) ;
- avoir préparé avec sérieux l'entretien (cf. éléments de politique de l'AEFE, connaissance du réseau, caractéristiques des établissements demandés...) ;
- faire preuve d'une potentialité à accepter le changement d'environnement voire de catégorie (en raison des différences importantes entre les catégories d'établissement en France et à l'étranger...) ;
- mettre en valeur une capacité d'adaptation lors de l'échange.

Un guide-notes est tout à fait accepté mais il n'est pas conseillé de se munir d'un topo très rédigé dont on ne sort pas...

En plus du mouvement 2014, la commission a été destinataire d'un point d'information sur une situation d'établissement

et a entériné la reconduction expresse pour une 5^e année d'une collègue (situation restée en attente lors d'une CCP antérieure).

Au moment de quitter mes fonctions de représentant SNPDEN étranger en raison de mon retour en France en cette fin d'année scolaire, je voulais remercier l'ensemble des collègues qui m'ont contacté et fait confiance dans ces deux dernières années. Malgré la difficulté à porter seul ce mandat, je garderai en mémoire une grande richesse de contacts et de rencontres et une grande satisfaction du résultat des élections professionnelles de décembre dernier ayant confié au SNPDEN la totalité des sièges en CCPC-D.

Il conviendra de continuer la pression sur le classement des établissements. J'ai évoqué au titre du SNPDEN-UNSA cette question lors des deux derniers CA de l'Agence auxquels j'ai participé. Les réponses fournies montrent l'intérêt de l'Agence pour cette question mais rien n'a encore été acté pour ce dossier qui n'a pas été actualisé depuis 2009.

Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux collègues entrant dans le réseau, et je formule pour tous, « anciens » et nouveaux, pleine réussite dans leur mission à l'étranger.

Les élus SNPDEN seront à vos côtés. □





De Lille à Avignon : au cœur de notre métier

Le CSN du mois de novembre 2014, le dernier avant le congrès d'Avignon, a été l'occasion, au travers notamment des contributions des académies, d'aborder l'actualité de notre métier, qui a connu une certaine richesse depuis plusieurs mois. Le bureau national élargi aux secrétaires académiques et départementaux du 21 janvier aura permis de faire part des derniers développements.

Durant cette période, le SNPDEN a souvent été la seule organisation de personnels de direction à être présente dans de nombreux domaines et à mener une action déterminante pour permettre aux adjoints et chefs d'établissement de continuer à exercer leur métier dans les meilleures conditions.

Parmi ceux-ci, les travaux réglementés des élèves.

LES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LES ÉLÈVES ET STAGIAIRES MINEURS DE PLUS DE 15 ANS

Nous avons salué, en octobre 2013, la volonté de simplification des procédures qui était introduite par les nouveaux textes réglementaires. Nous avons cependant dû ensuite dénoncer l'interprétation retenue de certaines dispositions, dans une circulaire interministérielle. Celle-ci conduisait à menacer l'existence même des périodes de formation en entreprise et à faire peser des responsabilités excessives et anormales sur les chefs d'établissement.



Pascal BOLLORE
Secrétaire national
Commission métier
pascal.bollore@free.fr

La motion du CSN de mai 2014, adoptée à l'unanimité, exprimait notre exigence d'une révision de ces textes et préalablement qu'un moratoire soit observé.

Au travers de plusieurs lettres de direction, d'un *vade-mecum* pour aider les collègues concernés, d'un courrier au ministre, d'une enquête pour mesurer la réalité de la situation dans les établissements en septembre, de la conférence



de presse de rentrée qui nous a permis de communiquer des résultats déjà inquiétants, notre communication relayée par les médias a permis de faire bouger les choses.

Notre action, comme celle des représentants du monde professionnel, a conduit les plus hautes autorités de l'État à se préoccuper d'une situation qui menaçait la formation en entreprise, le président de la République, lui-même, évoquant la circulaire 2013 que nous dénoncions comme un « blocage » à l'alternance.

En janvier, nous avons été destinataire du projet de nouveau décret qui introduit pour les établissements, comme pour les entreprises, une « dérogation

de droit » et fait disparaître le délai de 8 jours après la rentrée pour la délivrance de l'avis médical.

Si ce nouveau décret corrige certains des défauts introduits par ceux de 2013, nous serons vigilants sur l'écriture d'une nouvelle circulaire interministérielle. Il faudra particulièrement veiller à ce que les adaptations concernant les avis médicaux ne se traduisent pas par de nouveaux transferts de responsabilité sur les directions des établissements !

LE SPORT SCOLAIRE

Dès septembre 2012, dans le prolongement du référé de la Cour des comptes, qui suivait en cela les multiples rapports d'inspection générale qui se sont succédé en 20 ans, nous demandions une remise à plat de l'organisation et du fonctionnement du sport scolaire dans l'enseignement secondaire, seul moyen d'en assurer la pérennité.

Nos mandats n'ont évidemment pas pour vocation d'empêcher le fonctionnement du sport scolaire, mais par l'exercice du minima réglementaire des attributions qui sont les nôtres d'obtenir, qu'enfin, ce dossier soit ouvert et que l'on puisse parvenir à :

- mettre en œuvre un fonctionnement démocratique fondé sur le droit com-

mun des associations ;

- assurer une transparence de l'UNSS et des financements ;
- prendre en compte les questions fondamentales de sécurité. Le décès tragique d'un élève au mois de novembre 2013 au cours d'une activité de l'association sportive, qui aujourd'hui expose tant le professeur en charge de l'encadrement de l'activité que le président de l'association à des poursuites pénales, rend encore plus indispensable que soient abordées toutes les questions liées à la sécurité.

Au cours du premier trimestre, plusieurs collègues auront connu la démonstration que les questions financières primaient bien avant le sport en lui-même ! Ils se sont vus menacer de refus d'affilier leur association, par l'UNSS (au mépris d'ailleurs de la réglementation), au prétexte qu'ils ne s'étaient pas acquittés du paiement de licences l'année précédente, bien qu'il n'y ait pas d'élèves concernés par de la compétition !

Le 7 novembre, le SNPDEN, désormais rejoint par des organisations de parents d'élèves, d'élèves, et du monde des associations scolaires, comme par le SE-UNSA, a rencontré le cabinet du ministre. Depuis, les différentes organisations ont décidé d'adopter une déclaration sur nos positions communes.



Enfin, en janvier, le gouvernement a chargé un député d'une mission d'étude et de l'établissement d'un rapport sur le sport à l'école, dont les conclusions devraient être connues en cours d'année.

Nous porterons auprès de lui les problématiques que nous soulevons qui concernent le sport scolaire et l'UNSS.

DÉCENTRALISATION ET CONTRACTUALISATION TRIPARTITE

Une situation un peu figée par l'incertitude sur l'évolution du cadre territorial. Si une nouvelle phase de décentralisation avait très tôt été retenue par le président de la République après son élection, en 2012, la concrétisation tarde. Les tergiversations sur le nombre de régions, le maintien des Conseils généraux et les répartitions de compétences (pour ces derniers notamment avec certaines « métropoles ») ont ralenti l'avancement de la démarche.

Un temps privés des collèges, alors transférés aux régions, les départements devraient les conserver.

Il conviendra d'être attentif à ce qu'à l'occasion des débats parlementaires certains serpents de mer ne ressortent (transfert des gestionnaires à la collectivité,

présidence des conseils d'administration...) de nature à affaiblir la structure même et le fonctionnement de l'établissement public local d'enseignement.

Dans un paysage territorial en évolution, c'est bien le principe d'une contractualisation entre les trois acteurs (État, collectivité, EPLE) qui doit stabiliser leurs relations.

La circulaire ministérielle du 14 janvier 2015 ⁽¹⁾, prise pour l'application de cette mesure introduite par la loi de « Refondation », est tout à la fois incitative et « souple ». Y figure bien la question des moyens, que nous demandions. Nous pouvons cependant regretter que la présence de la collectivité ne soit que « possible » et non « obligatoire », dans une véritable démarche tripartite qui aurait rendu possible l'existence d'un seul document contractuel.

C'était d'ailleurs le sens de la motion du CSN d'avril 2013 : « Ces nouvelles dispositions ne doivent pas donner lieu à une sédimentation textuelle nouvelle. Ainsi le nouveau « contrat tripartite, triennal, d'objectifs et de moyens » pourrait avoir vocation à remplacer les dispositions actuelles du contrat d'objectifs voire du projet d'établissement. Dans ce cadre, le rapport annuel subsisterait sous la forme d'un avenant annuel du contrat tripartite ».

Cela aurait d'autant plus de sens dans une démarche de « choc de simplification » !

Jean Faller, nous propose, ci-après, une contribution à la réflexion (« Labourer et engranger ») dans ces temps d'incertitude et il est à noter aussi que l'AFAE propose comme thème de son colloque national fin mars « l'autonomie, pour quoi faire? ».

Ce sont là des sujets qui, une fois encore, seront au cœur du travail de notre commission métier au congrès d'Avignon.

AUTRES QUESTIONS DES ACADÉMIES

Elles concernent aussi les relations avec certaines collectivités. Certes spécifiques, elles n'en demeurent pas moins intéressantes au regard de certaines pratiques locales. À cet égard, une région – La Réunion – après avoir évoqué « des loyers exigibles » ⁽²⁾ place les directions des établissements en difficulté en octroyant à ses agents un congé à peine quelques jours après l'avoir annoncé !

Plusieurs académies avaient, pour la préparation du CSN, fait part de leur inquiétude quant aux nouvelles modalités





d'attribution de la taxe d'apprentissage. Joël Lamoise s'était proposé de faire l'analyse de cette nouvelle réglementation⁽³⁾. Il en souligne toute la complexité, qui nous éloigne là aussi du « choc de simplification », dans un article du précédent numéro de *Direction 224*.

Enfin, nouveau sujet de préoccupation évoqué par plusieurs académies et départements, le fonctionnement des CHST, ou plutôt le dysfonctionnement de certains d'entre eux qui, au mépris de toutes règles, mettent en cause des collègues de manière parfaitement inacceptable.

Toutes ces questions se retrouveront dans les travaux du congrès d'Avignon, pour lequel la commission métier a proposé, dans le prolongement du « Livre Blanc » publié en 2014, le thème général de réflexion suivant : « *Dans une organisation territoriale en mutation, quels enjeux pour un EPLE qui incarne stabilité et proximité pour l'usager, quel métier pour les personnels de direction qui les dirigent ?* » □

1 Circulaire n° 2015-004 du 14 janvier 2015, relative au contrat d'objectifs.

2 Rappelons qu'il n'y en a pas dans le cadre d'une NAS : Article R.216-11 : Seules les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires dans les conditions fixées à l'article R. 216-12. Les concessions par utilité de service ne comportent aucune prestation gratuite.

3 Décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage.

* NLDR : voir la tribune de Claude Carpentier page 55.

L'autonomie pour quoi faire ?



L'association française des acteurs de l'Éducation (AFAE) organise son 37^e colloque du 27 au 29 mars 2015 à Rennes*.

Rendre autonomes élèves et étudiants est depuis toujours, de manière plus ou moins explicite, l'objectif des pédagogues qui fondent sur lui leur propre revendication d'autonomie. Plus récente est la volonté de faire des lieux d'apprentissage – avant tout supérieurs et secondaires – des établissements autonomes, dans un souci affiché d'efficacité et au nom d'un management, public ou privé, nouveau. Le cadre institutionnel ainsi que les outils supposés favoriser cette autonomie tout en la contrôlant, ont été progressivement mis en place au cours des dernières décennies. Les résultats sont-ils à la hauteur des ambi-

tions ? Suffit-il d'améliorer l'existant ? Faut-il franchir de nouvelles étapes en matière de gestion des ressources humaines, d'articulation des projets locaux et territoriaux avec des programmes et des curriculums nationalement définis, d'évaluation des établissements, des équipes et des individus ? Doit-on repenser ces multiples autonomies à l'ère du numérique ? Mettent-elles en danger le pacte républicain ? Sont-elles une exigence démocratique ? »

Ateliers et tables rondes sont au rendez-vous, animés par des journalistes, universitaires, élus, inspecteurs, personnels de direction, techniciens, consultants, directeurs de services, élèves... clôturés par Florence Robine (directrice générale de l'enseignement scolaire).

* vendredi 27 mars 2015 : Les Champs libres, 10 cour des Alliés, 35000 Rennes ; samedi 28 et dimanche 29 mars 2015 : lycée Victor et Hélène Basch, 15 av Charles Tillon, 35000 Rennes.

Toutes les informations pratiques à l'adresse : www.afae.fr

Inscription en ligne : www.education-revue-afae.fr/pagint/boutique/colloque.php ou par voie postale : en téléchargeant le bulletin et en l'adressant à AFAE, 28, rue du Général Foy, 75008 Paris

Labourer et engranger

La circulaire du 14 janvier 2015 relative au contrat d'objectifs tripartite est enfin sortie. Et nous attendions beaucoup de ce texte, ne serait-ce que parce que le SNPDEN est largement à l'origine de l'idée de gouvernance tripartite et donc de contrat tripartite.

Faut-il rappeler que si nous nous sommes lancés dans cette bataille, c'est parce que nous voulons des établissements responsables et efficaces, donc autonomes, et que cette efficacité ne peut être réalisée que dans le cadre d'une politique éducative à moyen terme reposant sur la sécurité de toutes les ressources de l'établissement.

En ces temps troublés, alors que notre société, qui masque son impuissance à résoudre ses contradictions internes par une émotivité exacerbée, renvoie à nouveau à l'École le soin de guérir ses maux, jamais il n'a été aussi nécessaire de s'appuyer sur des établissements qui, en bien des lieux, représentent le dernier rempart contre la ségrégation sociale et scolaire.

Encore faudrait-il que collègues et lycées bénéficient de moyens financiers, humains et réglementaires sécurisés, pour un temps suffisamment long, afin de pouvoir évaluer le résultat des mesures mises en œuvre par les équipes. Il faut bien dire que les dernières mesures concernant l'accompagnement éducatif ne vont pas dans ce sens.

Comme souvent, le ministère ne tranche rien et en définitive, ce texte, mi-chèvre, mi-chou qui tente de donner satisfaction à tous ne satisfait personne et risque d'aboutir, une fois encore, à l'immobi-

lisme. En effet, la circulaire rappelle que le contrat d'objectifs tripartite (COT) n'a pas vocation à afficher « de façon systématique des moyens », splendide exemple de langue de bois... qui laisse toutefois une porte entrouverte, d'autant que le mode de distribution des moyens doit être précisé et la nécessité pour les établissements d'une marge de manœuvre est rappelée.

La balle est donc désormais clairement dans le camp des académies et des départements pour obtenir des contrats tripartites avec indication des moyens ainsi que l'a obtenu la section départementale de la Marne ⁽¹⁾. Ce projet de contrat simple et clair, élaboré de manière réellement tripartite est exemplaire dans la mesure où il répond à la plupart de nos préconisations (cf. motion du congrès de Lille). Il faut saluer à cet égard le travail de la section départementale de la Marne et de sa SD, Nathalie Chapier, qui montre que c'est possible !

Le principal défaut de ce texte est que, une fois encore, on risque d'augmenter inutilement la charge de travail des lycées et collèges en ajoutant une strate supplémentaire à l'ensemble des documents de dialogue qui existent aujourd'hui. Là encore, c'est au niveau local qu'il peut être apporté des améliorations puisque le texte, autre porte



Jean FALLER
Bureau national
Commission métier
jeanclementfaller@gmail.com

entrouverte, envisage à titre expérimental de fusionner le COT avec les conventions de type 2004 qui lient, de manière bilatérale, les établissements avec leur collectivité de rattachement. D'autant que la plupart des collectivités, habituées à la logique de contrats, ne voient guère d'obstacles à faire figurer les moyens attribués dans le COT. Mais il faut dire que pour elles ce n'est pas une affaire de pouvoir... Il serait par exemple souhaitable de repenser le mode d'élaboration du projet d'établissement et de le fusionner avec le diagnostic prévu par le contrat d'objectifs tripartite. Rappelons que le projet d'établissement que nous connaissons aujourd'hui est une logique qui remonte au colloque de Souillac en octobre 1982 et qu'il n'y aurait rien de choquant à en moderniser le protocole. La circulaire ne dit rien non plus sur le contrat d'objectifs dans sa forme actuelle, ni de la forme du rapport annuel, ni des liaisons avec les

lettres de mission. Clairement, remettre tout cela sur la table des négociations représenterait un salubre « choc de simplification », une belle piste de réflexion pour un congrès...

Au total, une auberge espagnole qui montre à nouveau que c'est bien au niveau local et non au niveau national que se joue la partie et que ce ministère, qui n'a pas tranché entre déconcentration et décentralisation, est aujourd'hui tenu à l'écart – du moins en tant que tel – du débat fondamental au parlement à propos de la loi NOTRe qui aura nécessairement des conséquences très importantes pour le système éducatif et notre activité.

À la date où ces lignes sont écrites, le débat fait rage, cette fois à visage découvert, entre un sénat de droite, composé d'élus locaux qui, sans surprise, tente de torpiller le projet gouvernemental pour que survive le département, et une assemblée de gauche qui par deux fois déjà en deuxième lecture a rétabli le projet gouvernemental initial. Les réactions vives de l'Association des régions de France (ARF), modérées jusqu'ici, montrent bien ce qu'est l'enjeu du débat: ou maintenir les conseils départementaux pour des raisons essentiellement électorales, en conservant au département des attributions importantes, routes, collèges..., ou aller

jusqu'au bout de la démarche décentralisatrice en accordant aux nouvelles régions les blocs de compétences leur permettant de jouer le rôle que la loi leur reconnaît. Un nouveau compromis frileux conduirait, sans doute pour des années, à un immobilisme dangereux des pouvoirs publics.

Bien entendu nous ne sommes pas directement concernés par cette lutte de pouvoir, mais par ses conséquences collatérales. L'enjeu des collèges est aujourd'hui le plus actuel, mais il y en a d'autres qu'il nous faudra bientôt traiter et qui impacteront notre activité au quotidien.

Quelle administration du système éducatif sera mise en place par les nouvelles régions? S'appuieront-elles sur les services déconcentrés de l'Éducation nationale (EN) ou développeront-elles leur propres services?

Quels rapports de gouvernance seront mis en place entre les services de l'EN, les EPLE et les nouvelles régions? Irons-nous vers une gestion tripartite organisée dans le cadre d'un Établissement public régional de l'Éducation nationale (EPREN) ou conserverons-nous un système de gestion basé sur le bon vouloir, dans un cadre réglementaire si hésitant qu'il permet aujourd'hui à chaque partie de se neutraliser l'une l'autre?

La carte et l'organisation des académies pourront-elles rester les mêmes ou y aura-t-il fusion de rectorats? Y aura-t-il mise à disposition des services ou décentralisation de personnels? Quels rapports entre les nouveaux rectorats et le préfet de région?

Rien de tout cela n'est aujourd'hui tranché, mais ce qui est certain, c'est qu'une importante réforme de l'administration territoriale de l'État (REATE phase 2) se prépare. Cette réforme est exclusivement gérée par Matignon et confiée à un préfet, Jean-Luc Névache, ce qui n'est certainement pas anodin.

Bien entendu, notre syndicat devra aussi se transformer, et ce n'est sans doute pas le plus difficile, pour se calquer sur la nouvelle carte des régions et sur la nouvelle organisation territoriale de l'État qui se mettra en place dans les mois qui viennent.

En définitive, aujourd'hui la circulaire ministérielle sur le contrat d'objectifs, si imparfaite soit-elle, représente tout de même un premier acquis qu'il nous faut engranger et, fidèles à la méthode réformiste, continuons de labourer notre champ pour obtenir d'autres progrès.

« Labourez, prenez de la peine: c'est le fonds qui manque le moins... » □



1 Le contrat tripartite de la Marne est téléchargeable sur notre site.

Menaces sur l'accompagnement éducatif

Le dispositif de l'accompagnement éducatif avait été mis en place « à la rentrée scolaire 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire. À partir de la rentrée 2008, ce dispositif sera généralisé à tous les collèges, publics et privés sous contrat. Entre le temps de l'École et celui de la famille, l'accompagnement éducatif constitue une offre complémentaire aux enseignements en dehors du temps scolaire. L'accompagnement ainsi offert à tous les élèves volontaires peut s'avérer très profitable aux élèves rencontrant des difficultés, notamment lorsqu'ils ne bénéficient pas chez eux de conditions d'études favorables. Ce dispositif contribue ainsi à l'égalité des chances de tous les élèves » (BO n° 25 du 19 juin 2008).

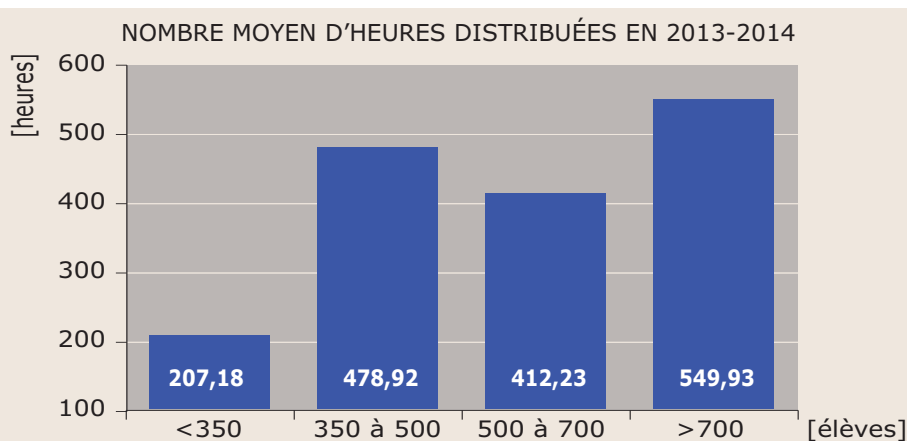
SIX ANS APRÈS OÙ EN EST-ON ?

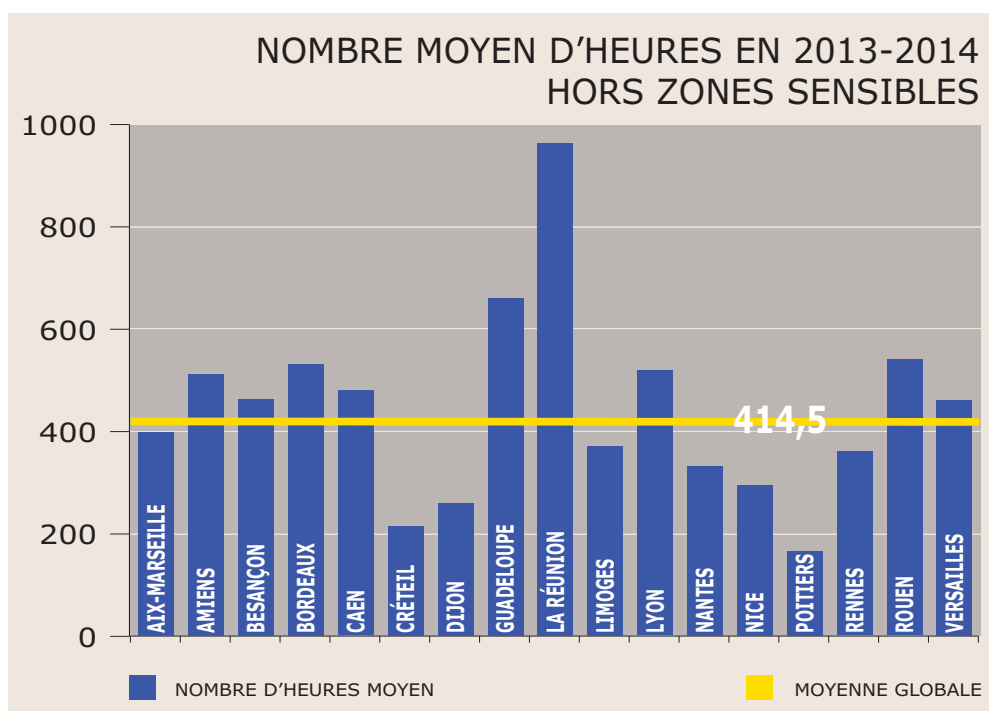
Le bilan officiel de 2013-2014 fait état de 674 461 élèves des collèges publics qui suivent l'accompagnement éducatif, soit environ 20 % de l'effectif total des collégiens.

Le SNPDEN-UNSA a réalisé une enquête rapide en janvier 2015 qui a concerné 198 collèges issus de 24 académies différentes.

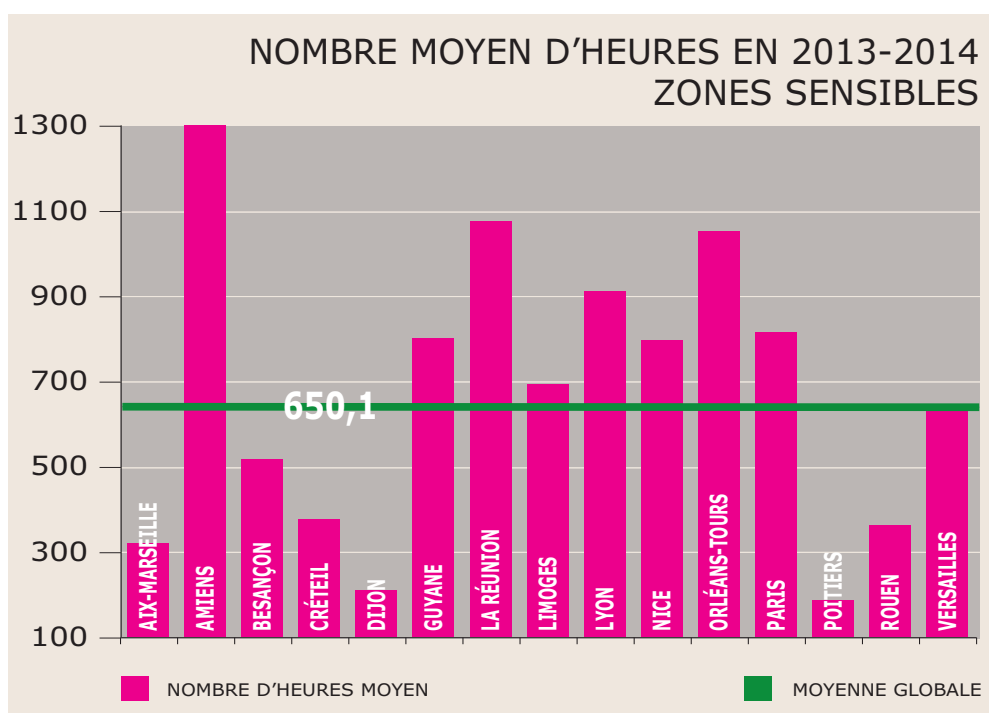


Sylvie PÉNICAUD
Bureau national
Commission éducation & pédagogie
sylvie-mar.penicaut@ac-nice.fr





Il ressort que les moyens sont distribués de façon très inégale sur le territoire, voire à l'intérieur d'une même académie.



39 établissements « Eclair », REP ou REP+ ont répondu à l'enquête, répartis dans 15 académies. Les établissements en zones sensibles ont en moyenne 200 heures de plus que les autres collèges.

Alors que les chefs d'établissement ont réussi à motiver les professeurs, et que dans certaines académies l'accompagnement éducatif apparaît dans les contrats d'objectifs, plusieurs DASEN ont annoncé que l'accompagnement éducatif serait supprimé à la rentrée 2015.

Pourquoi supprimer un dispositif qui apporte, malgré les inégalités de distribution sur le territoire national, plus d'égalité des chances? N'est-il pas paradoxal, au moment où sort la circulaire du 7 janvier 2015 « relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du

second degré » d'ôter un dispositif qui y contribue.

Voici les témoignages de quelques collègues : « dans notre établissement 25 % des élèves sont inscrits » ; « les heures d'accompagnement éducatif sont un levier important pour la valorisation et la reconnaissance du travail des enseignants et des AED ». « Nous allons être en difficulté face aux parents d'élèves qui dans notre collège ont l'habitude de ce dispositif autour de l'aide aux devoirs qui profite aux élèves ne disposant pas d'aide à la maison. En effet, même si nous ne sommes pas en REP, nous avons des élèves en grande difficulté pour lesquels cette aide se révélait efficace. D'autre part, les enseignants avaient enfin adhéré au dispositif ». « Dans un collège urbain avec 52 % de CSP défavorisés où le chef d'établissement a fini par convaincre de l'importance de l'aide aux devoirs (6 groupes contre 1 il y a 3 ans), où 56 % des élèves suivent au moins une heure d'accompagnement éducatif par semaine ; où les résultats au DNB sont maintenant supérieurs à la moyenne nationale, il faudrait arrêter ? »

Une évaluation complète du dispositif semble indispensable. Une harmonisation des moyens distribués en s'inspirant des nouvelles clés de répartition des dotations globales permettrait peut-être plus d'équité entre les établissements. Il serait également judicieux de demander en amont les besoins réels des établissements, en effet seuls 38 % des collègues qui ont répondu à notre enquête doivent indiquer leurs besoins.

Est-ce opportun au moment où nous devons lutter contre le décrochage, où les inégalités territoriales sont criantes, et un an avant la réforme du collège de supprimer un dispositif qui apporte un réel plus à de nombreux élèves défavorisés ? □

L'actualité
vous interpelle ?
Un article vous donne
envie de réagir ?

Direction vous donne
la parole. Vous êtes
syndiqué, actif ou
retraité, faites-nous
partager votre réflexion
sur l'exercice du métier,
sur votre carrière, sur
les évolutions du
système, sur votre
vision de la vie
syndicale...

Merci
d'adresser
vos contributions
à Marianne Viel,
permanente au
SNPDEN
(marianne.viel@snpden.net)
et,
pour nous
faciliter la tâche,
de préférence
en texte (Times 12),
sans mise en forme
ou mise en page.

Les propos exprimés
dans cette tribune libre
n'engagent que leur auteur.

10 novembre 2014 : zone de turbulence à La Réunion



Claude Carpentier
SA La Réunion

Tempête tropicale ? Poussée de fièvre insulaire ? Ou crise révélatrice d'un réel malaise ?

Ce qui s'est passé autour du 10 novembre 2014 dans les EPLE de la Réunion relève sans doute un peu de ces trois catégories ; mais d'abord, résumons les faits.

Jeudi 6 novembre 2014 : les maires (plutôt classés à droite) de 13 des 24 communes de La Réunion décident, afin de marquer leur mécontentement face à la baisse des dotations de l'État aux collectivités, de donner congé à leurs agents, le lundi 10 novembre et de contraindre ainsi à une fermeture des écoles, explicitement revendiquée.

Par solidarité, le Conseil général et le Conseil régional, à leur tour, donnent congé à leurs agents, y compris ceux qui travaillent au sein des EPLE.

Le préfet porte la décision unilatérale des 13 maires devant le tribunal administratif.

Pour les EPLE, le recteur adresse aux personnels de direction une lettre demandant « de bien vouloir maintenir leur fonctionnement pédagogique ».

Vendredi 7 novembre : à l'initiative du SNPDEN, un communiqué de quatre syndicats représentant l'encadrement des EPLE est rédigé et transmis à la presse.

Il déclare...

« Les syndicats de personnels de direction et de gestion signataires de ce communiqué :

- dénoncent la tentative de perturber le fonctionnement du service public d'enseignement, au détriment des élèves scolarisés dans les collèges et lycées de l'académie et de leurs parents ;
- dénoncent le mépris de l'autorité fonctionnelle des personnels de direction et de gestion des collèges et lycées ;
- dénoncent une manœuvre purement politicienne, pénalisant la réussite scolaire des jeunes Réunionnais. »

Mais le communiqué ajoute : « nous nous efforcerons donc de maintenir la continuité du service public d'éducation, à chaque fois que cela sera possible sans mettre en cause l'hygiène et la sécurité des élèves qui sont sous notre responsabilité. »

Dans l'après-midi, le tribunal administratif rejette la décision des maires de fermer les écoles ; ce rejet sera confirmé le lendemain par le Conseil d'État.

Mais les EPLE ne sont pas concernés.

Lundi 10 novembre : les équipes de direction font face à leurs responsabilités sur le terrain, et, selon le cas de figure, décident (dans la majorité des cas) de maintenir les cours – quitte à effectuer des distributions de sandwiches aux nombreux DP que comptent nos établissements ; dans quelques cas, il est procédé à une fermeture totale ou partielle (en particulier pour les internats) des établissements.

Jeudi 13 novembre : après lecture du communiqué commun, les personnels d'encadrement quittent une réunion prévue (de longue date) avec les services du Conseil général ; ce geste symbolique ne vise évidemment pas les responsables de ces services, mais les responsables politiques de la collectivité.

Ceux-ci ne s'y trompent pas d'ailleurs: une lettre polémique, signée de la présidente du Conseil général, défendant la décision « politique » de la collectivité est envoyée à tous les EPLE (et même distribuée sous forme de tract à la porte de deux collègues, dirigés par des responsables syndicaux des personnels de direction! Pas de pitié pour les arbres...) (extrait de lettre ci-contre).

Bien sûr, ce résumé des faits ne retrace pas tous les rebondissements (en particulier médiatiques) de cette crise, ni d'ailleurs la charge de travail supplémentaire et les risques assumés par nos collègues.

Quelles leçons tirer de tout cela ?

- Notre voix syndicale, surtout dans un cadre unitaire, porte: nous n'avons pas eu à plier devant les dirigeants de collectivités – quelle que soit la « noblesse » de leurs motivations politiques; nous ne sommes pas non plus simples exécutants des demandes hiérarchiques, même si la solidarité des représentants de l'État a fonctionné.
- Les médias, dans l'ensemble, ont rendu compte de façon assez positive de notre communiqué, ainsi que de notre action.
- Faut-il voir dans cette crise un simple accident de par-

cours? Alors que s'ouvre devant nous une période de probable opposition, parfois « frontale » entre collectivités et pouvoir d'État, il me semble que cette crise réunionnaise n'a peut-être pas valeur

préfiguratrice: la force relative des EPLE réside dans leur statut d'autonomie... et dans le droit d'expression syndicale de leurs représentants. □



Et pourquoi pas ?



Hubert François
Principal honoraire
(académie de Nice)
Ancien SD et
ancien membre du CSN

La lecture de *Direction 224* de janvier-février 2015 est venue conforter une réflexion déjà ancienne. Tout d'abord ce fut la découverte au détour

de la commission carrière du CSN de la fort intéressante intervention de Philippe Girardy. Ce sera, ensuite, la mention de la commission syndicale concernant la place de la FGR-FP dans les statuts en préparation.

Isolés autrefois dans le métier, les anciens personnels de direction ne le sont pas moins dans la retraite. Que nous propose-t-on ?

L'appartenance à la FGR-FP ?

Mis à part le fait qu'elle regroupe surtout des ensei-

gnants et leurs anciens dirigeants syndicaux, elle n'est souvent visible qu'à l'occasion d'assez rituels défilés sous les fenêtres du préfet.

La participation aux réunions syndicales, départementales et académiques ?

Celles-ci débattent et fort justement de problèmes qui ne sont pas et de moins en moins les nôtres. J'ai d'ailleurs le souvenir de ces séances d'il y a une vingtaine d'années où « le retraité de service » essayait de vaincre l'inattention et s'insurgeait : « n'ou-

bliez pas que vous le serez un jour ».

Certes, en qualité de retraités, nous sommes « mangés à la même sauce que les autres » mais les autres se regroupent et s'organisent. Un de mes cousins a animé longtemps le groupe national de retraités d'un métier de la fonction publique.

Philippe Girardy a fort bien posé le problème en évoquant d'une part l'implication nécessaire des actifs et d'autre part la recherche d'initiatives fédératrices. Si nos collègues « encore sur le terrain » trouvent à leurs côtés, non pas seulement « le retraité de service » mais un groupe « d'anciens du métier » ayant réfléchi à leurs problèmes actuels, un pas pourrait être franchi. Ne rêvons pas vu notre nombre à des sections locales, départementales, même académiques mais peut-être inter académiques. Les retraités sont de grands voyageurs, cela est connu ! La récente et nouvelle carte des régions pourrait donner des idées. Des initiatives semblent avoir vu le jour, il faut donc les développer.

Retraité depuis bientôt dix-sept ans, je ne pense plus être un élément moteur mais les plus jeunes, restés comme moi, membres de leur syndicat doivent y penser sérieusement et s'engager. □



L'APDREN, l'association pour les personnels de direction retraités



Michel HORY
Ancien SG du SNPDL
et à ce titre membre fondateur
du SNPDEN
Président de l'APDREN
michelhory@orange.fr

UN PEU D'HISTOIRE

L'association a été créée en 1992 alors que le SNPDES et le SNPDL s'unissaient pour fonder le SNPDEN.

Dans ses statuts, ce dernier ne reprenant pas le principe d'une section des retraités, il est apparu que créer une structure associative nouvelle permettrait aux personnels de direction retraités de l'époque de continuer à se retrouver entre eux sans empiéter sur les prérogatives syndicales.

Ce qui fut fait : l'association des personnels de direction retraités de l'Éducation nationale (APDREN) était née. Elle a pour objet de maintenir et de développer la cohésion, l'entraide et la convivialité entre ses membres par des activités culturelles et de loisirs.

EN 2015 : OÙ EN SOMMES NOUS ?

L'APDREN regroupe des personnels de direction retraités de tous emplois et de tous types d'établissements : lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, ERPD. 850 collègues retraités ont déjà adhéré et sont répartis sur tout le territoire y compris les DOM-TOM. Très important, nous partageons toutes nos activités avec nos conjoint(e)s, ce qui porte à plus de 1 300 les participants depuis 1992.

LES ACTIVITÉS

Au niveau académique, des visites culturelles et/ou touristiques sont régulièrement organisées par le correspondant académique de l'association. L'aspect gastronomique n'est pas oublié, vous pouvez aisément l'imaginer. Nous sommes toujours surpris de la richesse du patrimoine artistique, culturel et gastronomique de nos régions. L'APDREN nous incite à la (re) découvrir. Et quel plaisir toujours renouvelé de se retrouver entre amis pour passer de bons moments !

Au niveau national, un séjour culturel, touristique, gastronomique de 4 jours est organisé chaque année en septembre. Les collègues de l'académie d'accueil, autour du correspondant académique, nous préparent avec passion ce grand moment de convivialité où 150 collègues venant de toutes les académies se re-

trouvent, échangent et vivent ces moments avec gourmandise. C'est devenu un rendez-vous incontournable pour un grand nombre.

Bien sûr, au cours de ce séjour nous tenons, sur une demi-journée, notre assemblée générale annuelle statutaire. Nous avons ainsi (re) découvert notre beau pays : en 22 séjours, nous nous sommes arrêtés dans toutes les régions au moins une fois.

COMMENT L'APDREN EST-ELLE ORGANISÉE ?

Les membres actifs sont les personnels de direction retraités de l'Éducation nationale. D'autres membres peuvent être acceptés sur demande (conjoint(e)s de membres actifs, personnels d'encadrement de l'EN) : la cotisation annuelle est de 25 €.

Au niveau national : le conseil d'administration est composé de 15 membres élus pour 3 ans renouvelables par tiers. Chaque année, après son renouvellement, le CA élit le bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, du secrétaire et son adjoint, du trésorier et son adjoint.

Nous réalisons 3 bulletins chaque année envoyés à tous nos adhérents.

Nous disposons d'un blog très régulièrement alimenté par ses administrateurs. On y retrouve, en temps réel, tous les comptes-rendus des activités, académiques et nationales, de l'association : articles, photos, montages audiovisuels.

Un annuaire est aussi édité chaque année permettant aux collègues adhérents de communiquer entre eux ou avec les responsables de



l'association par courrier, mël ou téléphone.

Le CA a pour charge de coordonner toute l'activité de l'association et de mettre en œuvre les décisions de l'AG, en particulier en ce qui concerne l'organisation des séjours en concertation avec les académies d'accueil.

Dans les académies, le correspondant académique, élu lui aussi pour 3 ans (renouvelable), organise la communication afin de faire vivre au mieux cet échelon indispensable à la vie de l'association. Il organise les réunions, les visites culturelles et touristiques, il est le trait d'union entre les niveaux académique et national. Il accueille les nouveaux adhérents de son académie.

L'information vers les personnels de direction : chaque année nous informons les collègues partant en retraite qu'ils peuvent nous rejoindre. Certains le font immédiatement, d'autres diffèrent et nous rejoignent ultérieurement.

En conclusion, vous l'avez compris : retraités, cette association est la vôtre ; actifs, elle vous attend, ne soyez pas pressés !

Si vous êtes intéressés ou si vous désirez des informations supplémentaires n'hésitez pas à prendre contact avec moi.

J'adresse mon meilleur souvenir et mes amitiés à tous. □

Chronique juridique

Déontologie et valeurs fondamentales du service public : probité, impartialité, dignité, laïcité

Nous observons une nouvelle fois, à regret, les attermoissements quant à la mise en œuvre « du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires » présenté au Conseil des ministres le 17 juillet 2013 après la tenue d'un colloque, le 11 juillet, sur le statut général des fonctionnaires et la déontologie.

Les obligations d'impartialité, de probité et de dignité qui « animent l'ensemble de l'action publique en France » sont affirmées avec force par ce projet de loi, ainsi que les principes de neutralité et de laïcité. Projet de loi qui voulait engager « la reconnaissance par la représentation nationale du respect de ces valeurs, d'obligations et de règles déontologiques. »

Le législateur voulait mettre fin aux carences de la loi qui avaient amené le juge administratif, principalement le Conseil d'État, à dégager les principes généraux du droit qui s'imposent à tout agent public, particulièrement les principes de probité, d'impartialité, de dignité et de laïcité.

Rappelons les termes forts de Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique lors du colloque : « Le moment est venu... le XXI^e siècle sera l'âge d'or du



Bernard VIEILLEDENT
Coordonnateur de la cellule juridique
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr

service public ». Ceux de Jean-François Verdier, directeur général de l'administration et de la Fonction publique : « Nous allons renforcer, proclamer, graver dans le marbre ces valeurs ».



D'autres voix se sont prononcées lors de ce colloque ; citons les propos de Jean-Paul Devos, secrétaire national d'une organisation syndicale belge : « L'exemplarité du fonctionnaire se pose à tous les niveaux. Il ne suffit pas de définir les valeurs, il faut également s'engager à les réaliser. S'engager à les réaliser, c'est effectivement préciser dans quels domaines l'on doit intervenir pour que l'on puisse réaliser cet objectif d'un meilleur service au public qui prenne en compte l'ensemble de ces valeurs ».

Ce projet de loi pour une fonction publique exemplaire apparaissait comme fondateur d'un « État exemplaire » selon les recommandations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique pour améliorer la probité de la vie publique.

Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires comportait de nouvelles dispositions sur les modalités de cumuls dans la fonction publique, la prévention des conflits d'intérêts, une rénovation du droit disciplinaire, le renforcement du contrôle exercé par la Commission de déontologie de la fonction publique. Comment comprendre le silence porté depuis bientôt deux ans sur ces évolutions réglementaires indispensables, abandonnées à l'état de projet ?

Les stages sur la responsabilité juridique des chefs d'établissement (4 au cours de l'année scolaire présente) détaillent chacune des valeurs de la fonction publique, voici quelques repères.

LA PROBITÉ, QUALITÉ PREMIÈRE

Il s'agit d'une vertu qui consiste à observer scrupuleusement les règles de la morale sociale, les devoirs imposés par l'honnêteté, le respect des biens et de la propriété d'autrui qui implique de ne pas tirer profit de l'exercice de ses fonctions. Le fonctionnaire doit exercer sa tâche « de manière désintéressée et en toute conscience, à la recherche de l'intérêt général ».

Situations étudiées :

- **le vol dans le service**
 - la préfète part avec les meubles de la préfecture, elle est légalement révoquée (CE, 5 octobre 2011) ;
 - l'ouvrier professionnel qui dérobe des produits alimentaires appartenant à l'établissement : exclusion temporaire d'un an dont six mois avec sursis (CE, 8 juillet 2005).
- **les faux et falsification de documents officiels**
Professeur d'université chargé de corriger des copies d'examen qui

grâce à un système de signe de reconnaissance en marge de la copie, permet à un de ses élèves de substituer une bonne copie à celle rédigée pendant l'épreuve (Conseil d'État).

- **les conflits d'intérêts** : activités annexes, diffusion d'informations confidentielles, marchés, cadeaux, attaches familiales et communautaristes, nominations extérieures ou pantouflage ;
- annulation de la délibération de vente d'un bien communal à une SCI contrôlée par l'adjoint au maire chargé des finances ;
- « nul ne peut servir deux maîtres à la fois, et le soupçon mine la démocratie » (B. Fleury) ;
- prévention : mutation du chef de brigade de gendarmerie qui a épousé le maire (« doute sur son indépendance » TA Orléans, 2009).

L'IMPARTIALITÉ

Ce principe fondamental implique des précautions de comportement face aux interventions et aux tentatives de passe-droit. Est punissable, de fait, pour une personne chargée de fonction publique de « prendre, recevoir ou conserver un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a la charge d'assurer l'administration, la liquidation ou le paiement » :

- chef de service qui siège et vote dans le jury d'oral alors qu'un violent conflit l'avait opposé à l'un des candidats (CE, décembre 2003).

EFFICACITÉ

Les projets de textes de 2013 retenaient le dévouement à l'intérêt général comme préférable au principe d'efficacité pourtant retenu dans plusieurs pays et institutions européennes. Ainsi, le nouveau *Civil Service Code* au Royaume-Uni retient 4 valeurs imposées à l'agent public : fierté, passion, efficacité et professionnalisme.

Nous retiendrons le manifeste des cahiers pédagogiques du 25 septembre 1995 : « Quant aux résultats, ils sont difficiles à mesurer... car si c'est bien l'élève qui, en dernier ressort, décide d'apprendre, ce n'est pas pour l'école trahir on ne sait quelle pureté désintéres-

sée que chercher à être efficace : favoriser le goût d'apprendre, l'envie d'être actif, la volonté de se socialiser, voilà l'obligation démocratique d'un service public ».

LA DIGNITÉ

Reconnue par le droit communautaire comme un droit fondamental, la « dignité » de toute personne humaine est une valeur supérieure (CE octobre 1995). Sur ce principe, la Cour européenne des droits de l'homme condamne la France à indemniser un détenu en raison de mauvais traitements (fouilles intégrales répétées).

« Et le respect de la dignité commence par les mots et les qualificatifs que le fonctionnaire emploie vis-à-vis des usagers » (C. Vigouroux, *Déontologie des Fonctions publiques*).

On relèvera la loi sur les « droits des malades » relative à la dignité des personnes soignées, la dignité des personnes placées en garde à vue selon les circulaires du ministre de l'Intérieur en juin 2008, le gardien de la paix condamné pour exhibition sexuelle dans son véhicule, avenue de l'opéra qui « porte atteinte à la dignité de sa fonction » (CE, 2010).

Le principe de dignité applicable dans la fonction publique, au niveau de « la place et le rôle de l'élève » reste, sans doute, à clarifier. □

Remises d'ordre

Lors du stage « responsabilités juridiques », les 13 et 14 janvier 2015, une collègue questionne sur les modalités de remise d'ordre en particulier celles pour motif religieux (ramadan).

La loi du 13 août 2004 précise l'extension des compétences des collectivités territoriales (département et région) qui assurent l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique. Ainsi, les dépenses de fonctionnement du service annexe d'hébergement, et les tarifs, sont désormais fixés selon les préconisations de la collectivité de rattachement. « Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves... des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » (article R. 531-52 du Code de l'éducation). Les remises d'ordre concernent les remboursements des sommes avancées par les familles pour financer le service annexe

d'hébergement, qu'il s'agisse d'élèves demi-pensionnaires ou internes.

Les participations demandées aux familles se présentent comme une redevance pour service rendu, laquelle redevance est « une somme demandée à l'usager en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé... qui trouve sa contrepartie directe dans des prestations fournies par le service » (Conseil Constitutionnel, 6 octobre 1976).

La situation qui nous concerne est celle des services de restauration au forfait et généralement de l'internat et non celle du régime au ticket pour la restauration des demi-pensionnaires.

Le juge administratif considère, dans le cas par exemple d'un élève exclu de l'établissement, que si la famille a contribué au financement d'un service dont



l'élève ne bénéficie plus, la redevance versée ne correspondrait donc plus à un service rendu par le service public « contribuant ainsi à un enrichissement sans cause de l'établissement ou du gestionnaire du service » (CAA Nancy, 22 janvier 1991). On pourrait y voir, également « une forme de sanction pécuniaire qui viendrait s'ajouter, sans aucune justification juridique, à la sanction disciplinaire » (direction des affaires juridiques, Paris).

Il n'est en conséquence pas légal de refuser le remboursement de la totalité des frais avancés, dès lors que l'élève n'a plus la possibilité de prendre ses repas dans l'établissement.

Philippe Marie (*Direction* 146/mars 2007) évoquait, « à titre indicatif et sans volonté d'une exhaustivité totale, les remises d'ordre accordées de plein droit (c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire que les représentants légaux de plein droit en fassent la demande) et celles accordées sous conditions, sur demande expresse de la famille accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

REMISES D'ORDRE DE PLEIN DROIT

- fermeture de l'internat ou/et du service de restauration pour cas de force majeure ;
- exclusion définitive de l'établissement prononcée par le conseil de discipline ;
- décès d'un élève ;
- exclusion temporaire de 8 jours de l'établissement (et non de la classe). Il ne paraît pas convenable de pénaliser doublement (disciplinairement et financièrement) un élève et ses représentants légaux, pour les mêmes fautes ;
- voyage scolaire d'une durée supérieure à X jours, organisé sur le temps scolaire lorsque celui-ci ne prend pas en compte la restauration ou l'hébergement pendant le voyage ;



- élève changeant d'établissement en cours de période : il paraît difficile d'échapper à une remise d'ordre, même si le départ est un « pur coup de tête des représentants légaux ».

REMISES D'ORDRE SOUS CONDITIONS

- élève changeant de catégorie en cours de période pour des raisons majeures dûment constatées (régime alimentaire, changement de domicile...);
- absence momentanée pour raison majeure ou pour maladie d'une durée égale à X jours consécutifs et justifiée par certificat médical ;
- élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.

Il ne semble pas opportun, dans le contexte fragile actuel, de vouloir se substituer à des précisions d'ordre réglementaire non définies à ce jour.

Le juge (CE, avril 1988) a considéré que les nécessités d'organisation du service public de restauration pouvaient justifier un certain délai, un certain temps pour répercuter les absences, d'ordre médical ou familial dûment justifiées, au niveau de l'exploitation du service. Ce délai vo-

lontairement non précisé par nous (X) est généralement d'une semaine à 10 jours. Ainsi, le conseil d'administration peut, sur proposition du chef d'établissement, « prévoir une durée d'absence raisonnable, en deçà de laquelle aucun remboursement ne pourrait être accordé » (directeur des affaires juridiques).

En cas de recours d'une famille, l'appréciation du délai de carence se ferait *in concreto* – fréquence des commandes de denrées alimentaires, anticipation du nombre d'élèves présents dans l'établissement pour une période donnée -, en bref les nécessités d'organisation du service public » (CAA Lyon, 22 octobre 1991), nécessités qui ne sont pas toujours faciles à mesurer.

La compétence du conseil d'administration est tirée de l'article D. 422-57 du Code de l'éducation : « Lorsque, au cours d'un trimestre, l'hébergement n'est pas assuré, lorsqu'un élève hébergé est absent pendant plus de deux semaines pour raison médicale ou familiale dûment justifiée, des remises d'ordre peuvent être demandées par les familles, en remboursement des frais versés ».

Une délibération du conseil d'administration est nécessaire pour fixer les remises d'ordre et le délai de carence qui peut ne pas être strictement de 2 semaines selon l'appréciation des nécessités de l'organisation du service qu'en font le chef d'établissement et le gestionnaire... voire le juge.

Le ministère a précisé : en cas d'insatisfaction et de poursuite des parents – « le juge appréciera alors au cas par cas, en fonction des circonstances d'espèce, si en fixant le délai de carence, le conseil d'administration n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation ».

La note de service interne, ou l'annexe au règlement intérieur de l'établissement sur le fonctionnement du service annexe d'hébergement ne manquera pas de faire apparaître l'obligation d'une demande de la famille par écrit et dans les plus brefs délais pour pouvoir prétendre à une remise d'ordre. □

Bernard VIEILLEDENT
Coordonnateur
Cellule juridique
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr

Qui ne dit mot consent...



*Martine DRUENNE
Proviseur honoraire
(académie de Créteil)
et membre de la cellule juridique*

PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA LOI

La loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilite le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

Le 12 novembre 2014, conformément à cette loi, est entrée en vigueur la règle qui prévoit que le silence gardé par l'administration, suite à une demande, vaut acceptation au terme d'un délai de 2 mois. Pour le moment, la loi ne concerne pas les relations avec les collectivités territoriales ni avec la sécurité sociale ni avec les organismes chargés d'une mission de service public (novembre 2015).

Le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la Simplification (!), Thierry Mandon, parle « d'une véritable révolution administrative au profit des particuliers et des entreprises, qui ne verront plus leurs droits limités par l'inertie administrative ». On ne peut qu'approuver !

Ce principe du « silence vaut accord » se substitue à la règle du « silence vaut rejet » datant de 1864... 150 ans... « Le plus souvent », dit encore T. Mandon, « cette absence de réponse et le rejet



*Raymond SCIEUX
Proviseur honoraire
(académie de Créteil)
et membre de la cellule juridique*

qu'elle signifie, induisent un rapport entre le citoyen et l'administration que je juge tout à fait obsolète » (sic). Il faut dire que la règle « le silence vaut rejet » ouvrait la voie à de nombreux recours devant la juridiction administrative.

L'objectif visé par la loi est donc une meilleure satisfaction des citoyens et une plus grande efficacité de l'administration, le délai de réponse imposé devant inciter cette dernière à une instruction plus diligente et plus efficace des dossiers... En effet, l'usager est désormais en situation de voir des droits se créer à son bénéfice en cas de silence prolongé de l'administration... Silencieuse peut-être, mais l'administration n'est toutefois pas dispensée de répondre : « le silence vaut accord » ne dispensera pas l'administration de l'examen de chaque dossier, ni même d'apporter une réponse expresse aux demandes qui lui sont adressées. Il lui incombe, au contraire, de faire ses meilleurs efforts pour procéder à cet examen et répondre dans des délais aussi brefs que possible ».

Le principe du « silence vaut accord » permettra d'assurer que les éventuels retards de l'administration ne seront plus préjudiciables aux demandeurs.

Bien, mais une fois que l'on a énoncé les grands principes et les objectifs visés par la loi, qu'en est-il, concrètement, pour les administrés ?

DU PRINCIPE À LA LISTE

Parlons de la simplification mise en avant par le législateur...

On ne compte plus les textes destinés à expliquer la loi et ses décrets d'application.

1 200 procédures sont concernées par la règle « le silence vaut accord », qui figurent dans une liste consultable sur le site de *Légifrance* et pas moins de 42 décrets d'application qui établissent, pour chaque ministère, les dérogations à la règle, soit 700 exceptions !

Dans les faits, on passe d'un principe général « le silence vaut rejet » (même s'il y avait quelques exceptions) à un système individualisé où ce sont les demandeurs qui devront vérifier, à partir de la liste établie, si leur demande est concernée par la nouvelle règle (« silence vaut accord ») ou non (« silence vaut rejet ») et quel est le délai accordé à l'administration pour répondre puisque ce délai peut varier.

Voilà donc une multiplication des régimes spéciaux bien peu en rapport avec l'objectif de simplification visé !

QU'EN EST-IL POUR NOTRE MINISTÈRE ?

Le ministère de l'Éducation nationale a procédé à un recensement des demandes prévues par un texte législatif ou réglementaire et qui peuvent être présentées par les usagers (parents d'élèves, élèves et étudiants majeurs) au ministre, aux services académiques et départementaux, aux chefs d'établissement.

Ces procédures spécifiques au domaine de l'Éducation figurent dans la liste de *Légifrance* ainsi que 3 décrets d'application décrivant les exceptions à la règle « le silence vaut accord ».

Selon la nature de la demande :

- le silence vaut accord 2 mois après la date de dépôt enregistrée par le service destinataire et notifiée au demandeur ;

ET SURTOUT
N'oubliez pas :
vous pouvez garder le
silence mais tout à fait
vous ne direz pas
pourra être retenu
contre vous !

BUREAU
des
RÉCLAMATIONS



- le silence vaut accord mais le délai est supérieur à 2 mois ;
- le silence vaut rejet.

On estime à 82 % le nombre de demandes qui sont maintenant soumises au principe de l'acceptation implicite. Le ministère a répertorié 120 procédures relevant de la règle « le silence vaut accord » avec des délais égaux à deux mois. Ces procédures sont consultables sur le site *Légifrance* : application de l'article 21 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, principe du « silence vaut accord ».

Les domaines principalement concernés pour l'enseignement scolaire sont la **scolarité** (l'affectation, l'orientation, l'admission en formation, le redoublement, le changement de voie de formation, la dispense de scolarité) et les **examens** (inscription, conservation des notes, entre autres).

À cette liste s'ajoutent 3 décrets recensant les exceptions dont deux concernent le second degré = 3 mois.

- le 1^{er} décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014 prévoit que le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut décision de rejet pour les demandes suivantes :
 - aménagement, dispense ou étalement de la session d'examen pour un candidat présentant un handicap ;

- demande d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation par des CFA dont l'organisme gestionnaire est un EPLE ;
- admission dans une filière sélective dont le nombre de places est limité (STS, classes préparatoires aux grandes écoles) ;
- le 2^e décret n° 2014-1275 du 23 octobre 2014 fixe la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel « le silence de l'administration vaut acceptation » est différent du délai de droit commun de deux mois :
 - dérogation à l'affectation dans le secteur ou le district scolaires dans le second degré = 3 mois.

Plus que jamais il faudra être rigoureux dans la formulation de la demande et la constitution du dossier y afférant. L'administration doit accuser réception de la demande : c'est un point très important puisque le délai court à partir de la date de réception de la demande et par conséquent indiquera le délai au terme duquel naîtra une décision accordant ou rejetant la demande.

Tant que le dossier n'est pas complet, la demande n'est pas recevable, ce qui relance le délai de la procédure. C'est une fois que le dossier est complet que l'on peut décompter le délai correspondant au type de la demande.

Jusqu'à présent, si l'administration ne répondait pas, elle n'encourait aucun risque. Désormais, elle sera obligée d'agir avec rapidité, sinon la demande, quelle qu'elle soit, sera accordée même si ce n'est pas ce qui est souhaité ou souhaitable !

Il est clair que s'il y a révolution, c'est dans le travail de l'administration puisqu'il va lui falloir inverser ses méthodes ! Le Conseil d'État dit autrement les choses : « [...] l'accord implicite s'inscrit dans une logique de stimulation de l'administration face au risque de sa propre inertie ».

Qui donc a écrit :

« Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. Et les mots pour le dire arrivent aisément » ? □



Derniers ouvrages reçus

BREST, NAISSANCE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Écoles, collèges, lycées, la grande histoire de l'égalité de 1740 à 1940.
Jean-Yves Guenguant, Conform édition, juin 2014, 215 pages



Au début du XVIII^e siècle, Brest est la deuxième ville de Bretagne après Nantes. Cette ville créée par l'État est aussi le plus grand arsenal français avec 15 000 ouvriers. Mais les premières écoles sont rares et surtout, payantes. Et il n'y a pas de collège ! Il faut attendre la moitié du siècle pour qu'une école financée par la ville voie le jour. Ensuite, la société brestoise s'est structurée par ses associations, ses comportements, autour des écoles publiques et privées. L'école a joué un rôle fédérateur dans l'identité de la ville...

Le proviseur du lycée brestois de l'Iroise, à partir des archives municipales, a écrit une histoire de l'école à Brest mais remise dans un contexte général. Il a souhaité faire « une histoire du système éducatif français de 1740 jusqu'à 1940 ».

LES SURDOUÉS ORDINAIRES

Éditions Puf, Nicolas Gauvrit, mai 2014, 278 pages



Les enfants surdoués sont mal adaptés, trop intelligents pour une vie simple et épanouie. Beaucoup échouent à l'école, sombrent dans la dépression, ou développent une image d'eux-mêmes dévalorisante. Sensibles et pleins d'humour, passionnés et logiques, ils utilisent leur cerveau démesuré pour résoudre des problèmes insolubles au commun des mortels. Tout cela, parents et enseignants, ou simplement utilisateurs d'Internet et lecteurs des sites d'informations psychologiques, le « savent » bien, ce sont même des lieux communs... mais est-ce pour autant la vérité ? Pour y répondre, il faudra plonger dans la psychologie et y découvrir un monde complexe, grouillant de découvertes et d'hypothèses fascinantes sur ces enfants doués.

Passant en revue une série d'idées reçues sur les enfants précoces qui se révèlent parfois justes et parfois totalement fausses, cet ouvrage amène sans doute à adopter une vue plus nuancée et optimiste de la précocité intellectuelle. « Être surdoué peut être un fardeau, mais c'est aussi avant tout une vraie chance à saisir ! » explique l'auteur maître de conférences, chercheur en sciences cognitives à l'École pratique des hautes études (Paris).

LES INCIVILITÉS EN MILIEU SCOLAIRE

ENTRE PERTE DE CITOYENNETÉ ET QUÊTE D'IDENTITÉ

Canopé éditions, Collection les clés du quotidien
Alain Badets, octobre 2014, 112 pages



Les différents acteurs de l'éducation sont confrontés quotidiennement à des problèmes d'incivilité voire de violence au sein des établissements scolaires. La gestion des conflits est devenue l'une des priorités de la vie scolaire. Ce petit ouvrage s'adresse à toute la communauté éducative : enseignants et futurs enseignants, personnel d'éducation, personnel de direction voire parents d'élèves ou animateurs socioculturels. On ne naît pas citoyen, on ne naît pas non plus « civil ».

Fort de son expérience en matière de gestion de crise, l'auteur, CPE et formateur de CPE dans l'académie de Rouen, propose des bases de réflexion pour comprendre les phénomènes d'incivilité et des moyens d'action pour faire face aux situations et surmonter les difficultés. Il s'appuie notamment sur la sociologie et la psychologie, et sur le vécu d'enseignants et d'élèves. Devenir civil avant de devenir citoyen ? C'est tout l'enjeu du vivre-ensemble en établissement scolaire... et de cet ouvrage ! L'apprentissage de la civilité conditionne en effet la construction du lien social et de l'individu, mais aussi la formation du citoyen, dans un cadre propice à l'acte d'apprendre, faisant la part de ce qui relève de l'intime ou du public.

MISSIONS ET FORMATION DES ENSEIGNANTS

Revue de l'AFAE n° 4, décembre 2014, 192 pages



Le numéro 144 est « un hommage aux enseignants », « bâtisseurs patients d'un savoir partagé et de compétences affirmées, à qui l'on demande tant aujourd'hui et qui se sentent parfois déstabilisés par des changements accélérés » [...] « chargés d'un ensemble de tâches toujours plus lourdes et plus diversifiées ». Il s'interroge donc sur les missions à assigner en priorité aux enseignants de ce siècle, en rapport avec les besoins « des Écoles, des gouvernements, de la société » ; analyse comment le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 « rénove profondément la définition des missions des personnels enseignants exerçant dans le second degré » et en tire « les conséquences en matière de fixation des obligations de service ». Pour les contributeurs, enseigner est un métier qui s'apprend et ils conviennent de la nécessité « d'augmenter l'expertise enseignante » dans un contexte d'éducation toujours plus complexe, alors que « 40 % des enseignants français ne se sentent pas du tout préparés à la dimension pédagogique du métier ». D'où la question de la nature de la réponse institutionnelle pour « améliorer la qualité de l'enseignement en améliorant la formation des enseignants » avec, en corollaire, celle sur la capacité des ESPE à relever le défi de la professionnalisation et mettre en œuvre les modalités d'enseignement qui demandent une « pédagogie renouvelée ». Les ESPE peuvent-elles relever le défi d'enseigner autrement ?

GUIDE PRATIQUE DES DÉLAIS ET DES VOIES DE RECOURS

Éditions Berger-Levrault, Mathieu Chardon et Guillaume Payan, 2^e édition, juillet 2014, 534 pages



Cet ouvrage, avec une nouvelle présentation permettant de distinguer avec clarté et simplicité (typographies différentes) les textes officiels des commentaires d'auteurs, rassemble l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exercice des voies de recours en droits interne, européen et international. Il s'appuie sur « tous les droits et toutes les matières » et propose au lecteur, pour chaque voie de recours et contentieux traité : les principes fondamentaux ; les références textuelles assorties d'extraits ; la jurisprudence essentielle ; des conseils en stratégie procédurale. À jour du droit positif au 20 juin 2014, l'ouvrage intègre un nouveau chapitre relatif à la question prioritaire de constitutionnalité. Les articles de codes sont mis à jour avec l'indication précise de la source ; ils sont enrichis de commentaires indispensables à leur application et annotés de nombreuses références de jurisprudence et doctrine.

Marianne VIEL
Permanente
marianne.viel@snpden.net

Nos peines

Nous avons appris, avec peine, le décès de :

Raymond AGESILAS,
principal honoraire
du collège de
CLERMONT-SUR-OISE
(Amiens), *notre doyen*,
décédé à 103 ans,
et rattaché à l'académie
de Montpellier ;

Jean-Paul DUFOUR,
principal honoraire
du collège Jean-Jacques
Rousseau, THIAIT (Lille) ;

Paul PILON,
proviseur honoraire
du LEGT Paul Constant
de MONTLUCON ;
secrétaire académique du
SNPDES (1984 à 1992),
puis du SNPDEN (1992 à
1994) et membre du CSN
jusqu'en 2001 ;

Jeannine LEURS,
proviseure honoraire
du lycée Jean-Baptiste
Poquelin, SAINT-GERMAIN-
EN-LAYE (Versailles).

Nous nous associons au
deuil des familles.

Nos peines

**Cabu,
Charb,
Honoré,
Tignous,**
et

Wolinski,
dessinateurs ;

Elsa Cayat,
psychanalyste ;

Bernard Maris,
économiste ;

Franck Brinsolaro,
policier, qui assurait la protection de Charb ;

Mustapha Ourrad,
correcteur ;

Michel Renaud,
fondateur du festival Rendez-vous du carnet de voyage ;

Frédéric Boisseau,
agent de maintenance ;

Ahmed Merabet,
gardien de la paix ;

Clarissa Jean-Philippe,
policière municipale ;

**Philippe Braham,
Yohan Cohen,
Yoav Hattab,
François-Michel Saada,**
employé et clients du supermarché
de la porte de Vincennes.

Nous nous associons au deuil des familles.